

## Conseil communautaire du 26 septembre 2023

18 heures – Saint-Lumine-de-Clisson

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle des Garennes à SAINT-LUMINE-DE-CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

#### Etaients présents :

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	M. Sébastien CHAMBAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

#### Absents excusés et représentés :

<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Sébastien CHAMBAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
<b>CLISSON</b>	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
<b>GETIGNE</b>	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Agnès PARAGOT
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe FORMENTEL
<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle GADAIS

#### Absents excusés :

<b>VIEILLEVIGNE</b>	M. Sylvain MOULET
---------------------	-------------------

#### Nombre de membres :

☞	En exercice : 50
☞	Présents : 39
☞	Représentés : 10
☞	Votants : 49

M. Jean-Guy CORNU, Président, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne Mme Janik RIVIERE pour être secrétaire de cette séance.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les procès-verbaux des conseils communautaires du 23 mai et 27 juin 2023.

## ORDRE DU JOUR

### Cycle de l'eau

- 1- Approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- 2- Approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- 3- Approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- 4- Concession de service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif – lot n°1 « eau potable » : avenant n°1 - Clauses relatives au respect des dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république
- 5- Concession de service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif – lot n°2 « assainissement collectif » : avenant n°1 - Clauses relatives au respect des dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république

### Transport – mobilités

- 6- Levée du Versement Mobilité : approbation du taux et de la date d'application

### Habitat - urbanisme

- 7- Convention de service commun « service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) » - période 2023-2026 avec la Commune de Haute-Goulaine : avenant n°1
- 8- Approbation du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 entre Clisson Sèvre et Maine Agglo, l'Etat et la Commune de Haute-Goulaine

### Finances

- 9- Décision modificative n°1 du budget 2023 portant sur le budget Déchets ménagers et assimilés
- 10- Décision modificative n°1 du budget 2023 portant sur le budget Eau potable
- 11- Décision modificative n°1 du budget 2023 portant sur le budget Equipements aquatiques
- 12- Décision modificative n°1 du budget 2023 portant sur le budget Espace culturel
- 13- Décision modificative n°1 du budget 2023 portant sur le budget Immobiliers d'entreprises
- 14- Décision modificative n°1 du budget 2023 portant sur le budget Transports et mobilité
- 15- Décision modificative n°2 du budget 2023 portant sur le budget Assainissement collectif
- 16- Décision modificative n°2 du budget 2023 portant sur le budget principal
- 17- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

### Administration générale

- 18- Délégations d'attribution au Président et au Bureau : modifications apportées
- 19- Désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée générale de l'ADIL Loire-Atlantique
- 20- SCOT et Pays du Vignoble Nantais : présentation du rapport d'activités pour l'année 2022
- 21- Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués commissions « Petite enfance – enfance » et « Voirie – patrimoine communautaire »
- 22- Régie du service public de l'assainissement : délégués au conseil d'exploitation – modification
- 23- Régie du service public de l'eau : délégués au conseil d'exploitation - modification

## CYCLE DE L'EAU

### OBJET – Approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

#### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerçait la compétence eau potable pour deux de ses communes membres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 : Clisson et Boussay. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence distribution d'eau potable sur les 16 communes de l'agglomération.

Conformément aux dispositions des articles D2224-1 et suivants du CGCT qui stipulent notamment que :

- « le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est présenté à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers suivant les thèmes ci-après :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateur de performance,
- Financement des investissements,

Le Conseil municipal de chaque commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo sera destinataire dudit rapport, qui sera également mis à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

M. Alexandre BAUDOUIN, responsable du service cycle de l'eau, présente un diaporama.

Arrivée de Mme Sandrine TEISSEDRE à 18h22.

Arrivée de Mme Anne LEROY à 18h26.

Arrivée de Mme Suzanne DESFORGES à 18h31.

M. Yves MIGNOTTE constate une augmentation du nombre d'abonnés dans toutes les villes. De plus, concernant les volumes consommés, il demande s'il y a des explications factuelles concernant les évolutions de volumes facturés entre 2021 et 2022 car il constate de fortes hausses sur la commune de Gorges notamment.

M. Alexandre BAUDOUIN indique que ces chiffres proviennent des données du délégataire.

M. Didier MEYER pense que cela dépend des périodes analysées.

M. Alexandre BAUDOUIN confirme les propos de D.Meyer. Il s'agit bien des volumes facturés sur la période de relève. Par conséquent, on peut retrouver de gros écarts alors que, dans la réalité, les chiffres - commune par commune - sont relativement en hausse et liés à l'augmentation du nombre d'abonnés.

M. Denis THIBAUD précise que l'année 2022 est l'année N de référence, qui permettra de lisser l'année prochaine.

M. Alexandre BAUDOUIN indique que pour comparer les données il faudrait le nombre de jours par relève pour que ce soit plus parlant.

M. Yves MIGNOTTE constate qu'il y a 272 127 m<sup>3</sup> de perte d'eau. Même si ce chiffre est considéré comme tout à fait raisonnable, il se demande s'il sera toujours raisonnable dans le futur avec la question de la préservation de l'eau. Il demande comment on pourrait faire pour diminuer le nombre de m<sup>3</sup> de fuite d'eau.

M. Denis THIBAUD indique qu'il y a une part de fuite d'eau incompressible, mais qu'effectivement 10% de perte d'eau est tout de même important. L'eau va devenir rare. Pour diminuer les pertes d'eau, il faut améliorer les réseaux, et cibler les travaux sur les réseaux les plus fuyards pour améliorer les résultats. Il n'y a pas eu beaucoup de travaux réalisés en 2022, liés au manque de moyens humains et techniques à CSMA pour le faire. Il espère du mieux pour les années 2023 et 2024.

M. Yves MIGNOTTE relève qu'il y a moins de perte d'eau sur la commune de Clisson, que les réseaux sont de meilleure qualité.

M. Denis THIBAUD précise que même si le réseau est très bon sur Clisson, il y a beaucoup de consommations sur un faible linéaire donc cela limite les fuites, contrairement à d'autres communes (il cite l'exemple de la route St Hilaire - St Lumine, qui traverse des champs, où des travaux de réseaux devaient être réalisés par Atlantic'eau et n'ont pas été faits).

M. Jean-Guy CORNU rappelle qu'à l'époque de reprise de la compétence distribution de l'eau potable, l'objectif était de maîtriser la compétence. L'objectif est de réaliser 1% de renouvellement des réseaux par an. L'objectif est d'investir sur les réseaux. L'année 2022 était une année particulière, et ce sera surtout à partir de 2025 qu'on pourra apprécier les effets de la politique mise en place par CSMA.

## DELIBERATION

**VU** les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable »,

**CONSIDERANT** l'avis du Conseil d'exploitation assainissement réuni le 30 août 2023,

**CONSIDERANT** l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 14 septembre 2023,

**CONSIDERANT** la présentation du rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine aggro, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

**DIT** que le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sera transmis aux seize communes membres afin que chaque conseil municipal en prenne acte avant le 31/12/2023.

**DIT** que le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Aggro pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

**DIT** que le présent rapport sera transmis pour information au préfet de Loire-Atlantique.

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux dispositions des articles D2224-1 et suivants du CGCT qui stipulent notamment que :

- « le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur les seize communes de l'agglomération – indépendamment du mode de gestion - est présenté à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers suivant les thèmes ci-après :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements,

Le Conseil municipal de chaque commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo sera destinataire dudit rapport, qui sera également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

*M. Alexandre BAUDOQUIN, responsable du service cycle de l'eau, présente un diaporama.*

*M. Yves MIGNOTTE s'est dit interpellé par le chiffre de 36% de non-conformité sur l'ensemble des branchements contrôlés, et demande si cela ne concerne que des particuliers.*

*M. Denis THIBAUD indique que ces non-conformités sont liées aux ventes de logements.*

*M. Alexandre BAUDOQUIN confirme que 95% des non-conformités concernent les particuliers, et il y a quelques entreprises aussi.*

*M. Yves MIGNOTTE demande s'il est prévu de faire des contrôles en dehors des ventes.*

*M. Alexandre BAUDOQUIN confirme que l'objectif est de faire davantage de contrôle en dehors des ventes. CSMA va vérifier la conformité avant travaux et faire un contrôle après travaux pour s'assurer que les particuliers ont bien séparés eaux usées / eaux propres, mais cela nécessite des moyens humains pour pouvoir procéder à ces contrôles.*

### DELIBERATION

**VU** les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif »,

**CONSIDERANT** l'avis du Conseil d'exploitation assainissement réuni le 30 août 2023,

**CONSIDERANT** l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 14 septembre 2023,

**CONSIDERANT** la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine agglo, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**DIT** que le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sera transmis aux seize communes membres afin que chaque conseil municipal en prenne acte avant le 31/12/2023.

**DIT** que le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

**DIT** que le présent rapport sera transmis pour information au préfet de Loire-Atlantique.

## **CYCLE DE L'EAU**

**OBJET – Approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**

**Rapporteur : M Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux dispositions des articles D2224-1 et suivants du CGCT qui stipulent notamment que :

→ « *le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné* ».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif est présenté à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers suivant les thèmes ci-après :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateur de performance,
- Financement des investissements,

Le Conseil municipal de chaque commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo sera destinataire dudit rapport, qui sera également mis à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

*M. Alexandre BAUDOIN, responsable du service cycle de l'eau, présente un diaporama.*



M. Denis THIBAUD remercie A.BAUDOUIN et son service cycle de l'eau pour la qualité du support et la présentation faite. Nous pouvons constater une amélioration en 2022. En 2023, le service sera mieux dimensionné permettant de réaliser davantage de contrôles. Il y a des habitants qui ne sont jamais contrôlés. CSMA est bien partie pour atteindre l'objectif de 60% de mise en conformité d'ici l'année 2026.

M. Yves MIGNOTTE est conscient que les outils de contrôle ne sont pas tout à fait en place, lié au manque de moyens humains. Il constate que l'enveloppe annuelle d'aides octroyées par CSMA est de 25 000 €, et demande s'il est possible d'améliorer l'aide financière.

M. Denis THIBAUD dit qu'on ne peut pas voir l'effet coercitif sur les habitants en 2022 car il n'y avait pas encore eu de mesure mise en place. Selon lui, cela devrait faire son chemin avec l'envoi de courriers par CSMA.

M. Jean-Guy CORNU indique, concernant les aides financières, que si CSMA devait suivre ce que dit le législateur, elle ne devrait pas verser d'aide. Il estime qu'il faut aider ceux qui ont le moins de moyens, dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau. Toutefois, il n'est pas favorable à augmenter l'enveloppe financière. Seule CSMA a conservé cette aide, le Conseil départemental et l'Agence de l'eau ont arrêté. Il est conscient que cette enveloppe reste modeste.

## DELIBERATION

**VU** les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif »,

**CONSIDERANT** l'avis du Conseil d'exploitation assainissement réuni le 30 août 2023,

**CONSIDERANT** l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 14 septembre 2023,

**CONSIDERANT** la présentation du rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine agglo, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

**DIT** que le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif sera transmis aux seize communes membres afin que chaque conseil municipal en prenne acte avant le 31/12/2023.

**DIT** que le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

**DIT** que le présent rapport sera transmis pour information au préfet de Loire-Atlantique.

## CYCLE DE L'EAU

**OBJET – Concession de service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif – lot n°1 « eau potable » : avenant n°1 - Clauses relatives au respect des dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république**

**Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau**

## EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) est compétente en matière de gestion des services publics d'eau potable (distribution uniquement) et d'assainissement (collecte, transport, traitement des eaux usées et évacuation des résidus d'épuration) sur son territoire.

Au titre de sa compétence de gestion du service public d'eau potable, CSMA a, par délibération de son conseil communautaire en date du 5 avril 2022, approuvé le principe de recourir à une concession de service public pour l'exploitation de son service de distribution d'eau potable sur les communes de Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, la Haye Fouassière, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Hilaire-de-Clisson et Saint-Lumine-de-Clisson, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Suite au lancement d'une procédure de mise en concurrence conforme aux articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants du Code de la Commande Publique, afin de désigner le délégataire du service public de la distribution de l'eau potable, CSMA a désigné la société SAUR attributaire du contrat de concession.

Ledit contrat de concession a été signé le 16 décembre 2022 et notifié le 23 décembre 2022. Il a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par courrier en date du 10 mai 2023, la Préfecture de Loire-Atlantique a attiré l'attention des signataires sur le fait que, ce contrat concernant l'exécution d'un service public, il convenait de parfaire les clauses relatives au respect des dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la république. Les services de la Préfecture ont jugé que, quand bien même des clauses existaient dans le contrat d'origine, elles devaient être revues.

Il est proposé au conseil communautaire d'acter, par avenant, la modification du contrat de concession en ce sens.

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1, L.1411-9 à L.1411-10 et R.1411-1,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L1120-1, L1121-1 à L1121-4, L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants,

**VU** la délibération communautaire du 29 novembre 2022 approuvant le choix de la société SAUR comme délégataire du service public de la distribution de l'eau potable des 12 communes du périmètre concerné et approuvant le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes,

**VU** le contrat de concession pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable précité, attribué à la société SAUR - Direction des Exploitations Loire Atlantique - 80, Avenue des Noëlls - 44500 LA BAULE,

**VU** le projet d'avenant ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** la modification des articles d'origine du contrat de concession, en ce qui concerne les clauses relatives au respect des dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la république.

**APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable avec la société SAUR, concessionnaire, pour prendre en compte ces modifications.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec le concessionnaire.



## CYCLE DE L'EAU

**OBJET – Concession de service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif – lot n°2 « assainissement collectif » : avenant n°1 - Clauses relatives au respect des dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république**

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) est compétente en matière de gestion des services publics d'eau potable (distribution uniquement) et d'assainissement (collecte, transport, traitement des eaux usées et évacuation des résidus d'épuration) sur son territoire.

Au titre de sa compétence de gestion du service public d'assainissement collectif, CSMA a, par délibération de son conseil communautaire en date du 5 avril 2022, approuvé le principe de recourir à une concession de service public pour l'exploitation de son service assainissement collectif sur les communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Clisson, Gétigné, Gorges et Remouillé, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Suite au lancement d'une procédure de mise en concurrence conforme aux articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants du Code de la Commande Publique, afin de désigner le délégataire du service public d'assainissement collectif, CSMA a désigné la société SAUR attributaire du contrat de concession.

Ledit contrat de concession a été signé le 16 décembre 2022 et notifié le 23 décembre 2022. Il a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par courrier en date du 10 mai 2023, la Préfecture de Loire-Atlantique a attiré l'attention des signataires sur le fait que, ce contrat concernant l'exécution d'un service public, il convenait de parfaire les clauses relatives au respect des dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la république. Les services de la Préfecture ont jugé que, quand bien même des clauses existaient dans le contrat d'origine, elles devaient être revues.

Il est proposé au conseil communautaire d'acter, par avenant, la modification du contrat de concession en ce sens.

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1, L.1411-9 à L.1411-10 et R.1411-1,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L1120-1, L1121-1 à L1121-4, L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants,

**VU** la délibération communautaire du 29 novembre 2022 approuvant le choix de la société SAUR comme délégataire du service public de l'assainissement collectif des 5 communes du périmètre concerné et approuvant le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes,

**VU** le contrat de concession pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif précité, attribué à la société SAUR - Direction des Exploitations Loire Atlantique - 80, Avenue des Noëllés - 44500 LA BAULE,

**VU** le projet d'avenant ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** la modification des articles d'origine du contrat de concession, en ce qui concerne les clauses relatives au respect des dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la république.

**APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif avec la société SAUR, concessionnaire, pour prendre en compte ces modifications.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec le concessionnaire.

Rapporteur : M. Alain BLAISE - Vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités

### EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Clisson Sèvre et Maine Agglo revêt la qualité d’Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial et est ainsi compétente en matière d’organisation de la mobilité, conformément aux articles L.1231-1 du Code des Transports et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, et par délibération du 28 janvier 2020, Clisson Sèvre et Maine Agglo a approuvé son Plan Global de Déplacements (PGD) ; démarche volontaire de définition d’orientations adaptées et concrètes aux problématiques de mobilité, en lien avec les autres politiques publiques de l’agglomération et des territoires voisins.

Une des actions déclinées dans le PGD est de mailler le territoire dans une logique d’alternatives à la voiture individuelle, en mettant en place notamment un réseau intercommunal de transport. Dans ce cadre, une étude de préfiguration d’un réseau de transport a été lancée en mars 2022, avec pour objectif de définir la consistance d’un réseau de transport sur le territoire communautaire et les coûts correspondants.

En parallèle des orientations prises par le Projet de Territoire communautaire et le PCAET, et au regard des besoins exprimés par les habitants du territoire (par le biais d’enquêtes en ligne et d’ateliers participatifs avec les communes), les enjeux de mobilité pour le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo ont été déclinés de façon stratégique et opérationnelle, à la suite d’un travail partenarial avec la Région des Pays de la Loire (en lien avec le Contrat Opérationnel de la Mobilité) et du bilan de l’expérimentation de la navette électrique sur les mois de novembre et décembre 2022 :

- **Politique cyclable :**
  - o Poursuite de la réalisation d’aménagements cyclables
  - o Développement des services autour du vélo
- **Covoiturage :**
  - o Mise en relation et incitation financière
  - o Opportunité de ligne de covoiturage dynamique
- **Lignes régulières :**
  - o Déploiement d’un réseau communautaire sur le pôle clissonnais
  - o Développement de l’offre des lignes régionales Aléop
- **Transport A la Demande :**
  - o Déploiement de l’offre socle régionale
- **Mobilité Employeurs :**
  - o Accompagnement des parcs d’activités et des employeurs dans leur démarche Mobilité
- **Ingénierie :**
  - o Pilotage et suivi de la mise en œuvre de la stratégie

Les élus communautaires ont approuvé le 23 mai 2023 cette Stratégie Mobilité et son déploiement progressif, à la fois d’un point de vue technique mais également financier afin de prendre en compte les contraintes de mise en œuvre de chaque action, et notamment celle sur la création du réseau de transports collectifs échelonnée sur 2024-2026, mais également l’impact budgétaire pour la collectivité au regard du potentiel fiscal du Versement Mobilité (VM).

En effet, le déploiement des actions de la Stratégie Mobilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo nécessite un financement de 2,4 millions d’euros par an (dont 1 million d’euros au titre des aménagements cyclables).

Pour cela, Clisson Sèvre et Maine Agglo dispose, conformément aux articles L.2333-64 à L.2333-75 du CGCT, de la possibilité d’instituer, par délibération, le Versement Mobilité destiné au financement des dépenses d’investissement et de fonctionnement de la politique Mobilité par les employeurs (publics ou privés) qui emploient au moins 11 salariés ; et sous réserve de l’existence ou la création d’au moins un service régulier de transport public de personnes.

Conformément à la programmation de la Stratégie Mobilité approuvée en mai 2023, la première ligne régulière du réseau de transports collectifs sera mise en place dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Sont éligibles au financement par le Versement Mobilité, les dépenses liées au déploiement des :

- Transports publics urbains, non urbains et à la demande ;
- Projets d'intermodalité, ainsi que des actions relevant des compétences des Autorités Organisatrices de Mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du Code des Transports.

Au regard de ces caractéristiques, Clisson Sèvre et Maine Agglo peut prétendre à un taux de :

- 0,55 % car sa population est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants ;
- + 0,05 % de majoration du fait de son statut de Communauté d'agglomération ;
- + 0,20 % de majoration en raison de la présence d'une commune touristique sur son territoire.

Soit un taux de Versement Mobilité maximum de 0,80 %.

L'assiette du Versement Mobilité est constituée par l'ensemble des rémunérations soumises à cotisations sociales.

Compte tenu du nombre d'employeurs publics et privés sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui seraient assujettis à cette contribution, et de leur masse salariale, le taux nécessaire à instaurer pour couvrir les dépenses des projets de Mobilité est estimé à 0,80 % (recettes estimées à 1 405 897,01 €).

Enfin, il convient de préciser que pour qu'une application du Versement Mobilité soit effective au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, elle doit être notifiée aux services de recouvrement au moins deux mois avant la date d'effet, soit avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1.

Il revient donc au Conseil Communautaire d'approuver la levée du Versement Mobilité, et d'en préciser le taux et la date d'application sur le ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

*Présentation d'un diaporama par M. Alain BLAISE et Mme Sandrine LECRY, responsable du service Transport-mobilités.*

*M. Aymar RIVALLIN relate qu'à son bureau municipal, on lui a demandé de poser la question suivante :*

*→ Quelle information a été transmise aux établissements de santé privés et aux établissements scolaires privés, alors que se préparent des budgets auprès de leurs autorités administratives (ARS...) avant le 31 octobre ?*

*M. Alain BLAISE indique que les employeurs sont confrontés à un problème d'embauches lié aux problèmes de mobilités. Au niveau de la communication, des réunions ont été organisées telles que :*

- réunion du comité des partenaires, mais malheureusement il n'y avait pas de représentants des employeurs pourtant invités
- réunion stratégie de développement économique en juin.

*Ce n'est pas évident de communiquer. Il pense que les entreprises sont au courant de la volonté de CSMA de mettre en œuvre sa stratégie mobilité. Ils ont connaissance du versement mobilité à travers la presse même si ce n'est pas de la communication directe.*

*M. Aymar RIVALLIN explique que le volume des salaires en EPHAD est autour de 2 millions d'euros, soit une somme supplémentaire à imputer sur les masses salariales dans une période complexe. Il demande quelle est la communication réalisée pour ceux qui relèvent de l'ARS. Il constate également que la communication n'est pas faite non plus auprès des experts comptables qui sont « les pilotes » des budgets comptables. Enfin, il considère que « c'est un peu sec » comme date de lancement, il le dit comme ses adjoints en mairie l'ont dit, car on n'ajoute pas comme ça 20 000 € quand on ne sait pas comment on va les trouver....*

*M. Alain BLAISE répond qu'il n'y a pas eu de communication directement avec ces établissements. CSMA voulait attendre le débat en conseil communautaire et le vote éventuel par les élus du Versement mobilité. Pour le moment, il n'y a eu aucune décision politique en ce sens.*

*M. Jean-Guy CORNU confirme qu'il est impossible de communiquer avant le vote des élus. Maintenant, si le vote est favorable ce soir, ils seront prévenus immédiatement.*

*M. Alain BLAISE précise que la communication est prête. En cas de vote positif, un courrier est déjà prêt et partira dès demain. Une réunion est prévue le 17 octobre 2023 avec les entreprises si le versement mobilité est voté ce soir.*

*M. Jean-Michel BOUSSONNIERE trouve plus judicieux une mise en place du versement mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2024 car le délai est court, même s'il est favorable au versement mobilité.*

*M. Alain BLAISE indique qu'on arrive bientôt en 2024, et donc vers la fin du mandat. Il dit que si on lève le versement mobilité qu'à partir de juillet 2024, CSMA ne pourra pas, avec la Région, le mettre en place, et dans ce cas cela reportera la mise en place à début 2025. Il pense qu'il faut aller vite sur la stratégie compte tenu des enjeux.*

*Mme Stéphanie SOURISSEAU revient sur l'aspect communication. CSMA attend le vote, ensuite une réunion sera organisée le 17 octobre, qui concernera les employeurs de plus de 11 salariés. Elle fait part du problème rencontré par Mauges Communauté dû au manque de communication. CSMA a cette possibilité de communiquer, il y a beaucoup de pédagogie à faire et il ne faut pas se rater.*

*M. Jean-Guy CORNU rappelle que cette taxe est là pour créer un service.*

M. Yves MIGNOTTE dit que le versement mobilité est un mode de financement simple pour une politique mobilité ambitieuse. Du côté de l'entreprise, c'est un impôt parmi d'autres. Que l'entreprise se comporte bien ou mal concernant le transport, elle payera le même impôt. Les entreprises doivent aussi rechercher un modèle plus vertueux concernant la mobilité, certaines le font et d'autres non. Il cite l'exemple du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour qui favorise par des plans de mobilité la mutualisation entre entreprises. Il suggère de créer un groupe pour analyser l'existant et pour créer notre propre plan mobilité.

M. Fabrice CUCHOT pense qu'effectivement, au niveau de la temporalité, l'étape communication a été raccourcie. Pour revenir sur la situation de Mauges communauté évoquée précédemment, il veut préciser que Mauges communauté a pris le temps de la concertation (ils ont mis 2 ans pour le mettre en place). Prendre le temps avec les entreprises permet que ce soit mieux accepté. Si ce versement mobilité est perçu comme un impôt, les chefs d'entreprise ne manqueront pas de demander quel service sera mis en face. Il pense que la réponse ne pourra pas être la même sur l'ensemble du territoire. CSMA a voté son Plan global de déplacement en 2020, et a mis trois ans pour valider la stratégie mobilité, qu'il a lui-même voté. Il faut tenir compte de la spécificité de notre territoire, l'idée est de ne pas opposer nos territoires. Il y a un côté historique sur Clisson, il y a aussi un dynamisme d'habitat dans d'autres parties du territoire. Il trouve dommage de ne pas apporter le même service sur d'autres parties du territoire. Les 2 EPHAD n'arrivent pas à recruter, car le potentiel salarié ne peut pas venir sur la commune. Il y a 700 salariés sur un des parcs d'activités sur sa commune de Haute-Goulaine. Il est embêté pour répondre aux entreprises qui lui poseront la question. Il est dans l'attente de la réception de l'impact financier par commune, il ne l'a pas reçu à ce jour. Il n'est donc pas favorable à voter le versement mobilité en l'état, même s'il est favorable à la stratégie mobilité et à la levée du versement mobilité. La date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 laisserait du temps pour communiquer avec les entreprises.

M. Alain BLAISE indique que CSMA a une stratégie mobilité ambitieuse avec plusieurs branches. Les entreprises sont demandeuses. Au niveau du territoire, chaque commune aura des mobilités différentes. Le pôle clissonnais, avec 2 gares, peut bénéficier d'un réseau de lignes régulières. Le secteur nord du territoire (Haute-Goulaine...) n'est pas oublié. Le 1<sup>er</sup> plan de mobilité employeur va être réalisé au parc d'activités de la Lande Saint Martin pour savoir comment les salariés se déplacent.... Donc, il pense que chaque territoire aura son rôle à jouer. Pour venir travailler à Haute-Goulaine, on pourra aussi recourir au transport à la demande. Il rappelle qu'attendre 6 mois pour mettre en place le versement mobilité, cela veut dire attendre 2025 pour déployer les actions et la stratégie ... On ne peut pas dire que l'axe majeur dans le Projet de Territoire est la mobilité et ne commencer qu'en 2025...

M. Jean-Guy CORNU estime que ce sujet n'est pas simple. Il entend bien les interrogations, mais il faut être cohérent avec nous-même. La stratégie mobilité a été votée et clairement, sans le versement mobilité, il n'y a pas de stratégie mobilité. Il est proposé d'avoir une stratégie mobilité globale sur l'ensemble du territoire, il ne peut pas entendre que cela ne concerne que certaines parties du territoire (il cite les exemples des lignes Aléop, le schéma vélo,...). De plus, la stratégie mobilité va commencer par la commune de Haute-Goulaine. Le service transport-mobilités va se charger de coordonner le dispositif, afin que les entreprises puissent mettre en place plus facilement des évolutions pour leur mobilité.

Pour revenir sur la remarque de Yves MIGNOTTE concernant la suggestion de mise en place d'un groupe, il précise que ce groupe existe déjà et correspond au Comité des partenaires. CSMA a été accompagnée par un cabinet d'étude. Il n'y a pas eu de « trou dans la raquette » et l'agglomération respecte les règles de mise en place et consultation en lien avec le versement mobilité. La stratégie mobilité apporte des réponses multiples pour que chacun y trouve son compte. Les employeurs vont faire en sorte de répondre au problème. Lorsqu'il échange avec des entreprises, on lui dit « Vous faites quoi à l'agglomération pour faciliter les mobilités des salariés ? ». Il veut bien qu'on balaye d'un revers de main tout ce qui a été travaillé. Mauges communauté a travaillé sur ce sujet comme CSMA l'a fait, depuis plus de 2 ans également. La communication est prête.

M. François GUILLOT indique qu'il y a des enjeux financiers concernant ce versement mobilité. La stratégie mobilité sans la levée du versement mobilité n'existe pas. CSMA a la chance, avec le versement mobilité, d'avoir des recettes fléchées qui nous obligent à financer un bouquet d'offres sur le territoire. La commission Finances a émis un avis favorable, mais a aussi émis des réserves en lien avec une certaine modération fiscale, mais aussi des délais budgétaires évoqués. L'évaluation des différentes actions sera importante afin de pérenniser ce qui fonctionne, et au contraire remettre en cause ce qui fonctionne moins bien. Il rappelle le budget de 2,4 millions d'€ pour déployer les actions de la stratégie mobilité, dont 1 million d'€ concernant les aménagements cyclables. Avec le versement mobilité, c'est un bouquet d'offres complémentaires qui va se mettre en place, même si les offres sont différentes sur le territoire. A trop reporter, c'est peut-être renoncer à une ambition. Il faut que CSMA recouvre ce 1,4 millions d'€, donc en votant le taux maximum proposé. La communication et la coopération sont nécessaires, coopération avec les employeurs qui doit se mettre en place si le versement mobilité est voté.

Mme Suzanne DESFORGES demande, concernant le plan de mobilité employeurs, si l'accompagnement de CSMA auprès des entreprises est destiné à ce que les entreprises mettent en place des transports.

M. Alain BLAISE lui répond que non, le plan de mobilité employeurs consiste à réunir l'ensemble des entreprises afin de voir d'où viennent les salariés, connaître leurs modes de transports, et les pistes d'amélioration possibles : il s'agit de dresser un historique mobilité des entreprises. Il est prévu de réaliser 5 plans de mobilité sur d'autres parcs d'activités d'ici 2026.

Mme Suzanne DESFORGES demande s'il n'est pas envisagé que CSMA s'organise pour répondre à leurs besoins de transport pour leurs salariés.

M. Alain BLAISE dit qu'il faut d'abord faire le diagnostic.



M. Jean-Guy CORNU ajoute que suite au diagnostic qui sera réalisé à l'issue des réunions de plan de mobilité employeurs avec les parcs d'activités, il peut aussi y avoir des modifications réalisées par les entreprises, comme par exemple une adaptation des horaires par l'entreprise.

Mme Suzanne DESFORGS constate que la recette est assez précise. Un peu de détail aurait été intéressant (nombre d'entreprises qui représentent xx salariés, etc...)

M. Xavier BONNET indique que 200 employeurs sont concernés. Ce sujet est complexe. La politique de mobilité est à croiser avec la stratégie de Développement économique et le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Nous travaillons autour du Président pour la mise en œuvre du Projet de territoire, chacun dans nos domaines. Ce qui est proposé au vote ce soir correspond à plusieurs années de réflexion. Il y a une forte attente des entreprises à ce sujet. Ce n'est jamais le bon moment, mais il faut y aller. Si on ne profite pas du taux maximum, la Région peut s'octroyer le restant (soit 300 000 €). Profitons-en. Nous avons environ 4 000 entreprises sur le territoire. Nous aurions tort de ne pas y aller tout de suite.

M. Didier MEYER indique effectivement le travail en transversalité avec le PCAET, axe fort du Projet de territoire. On a l'occasion de mettre en œuvre des actions de mobilité avec un plan préparé. On nous reproche souvent de ne pas aller assez vite. On nous en voudrait de ne pas mettre en place ce plan suffisamment tôt. Il faut accélérer, surtout que la stratégie est bien définie, avec plusieurs solutions de mobilité qui doivent permettre d'atteindre mieux nos objectifs (la voiture : un tiers des gaz à effet de serre). Faisons jouer notre part. C'est un PCAET sur lequel tout le monde peut intervenir. Dans le cas présent, le versement mobilité concerne les employeurs qui vont payer pour un service qui va concerner leurs salariés. L'ensemble des acteurs du territoire est concerné. Il est favorable au versement mobilité dès maintenant.

M. Yves MIGNOTTE dit que les entreprises de plus de 100 personnes sont tenues de faire un Plan De Mobilité Employeur (PDME) en propre. Certaines n'ont pas attendu CSMA pour le mettre en place. La particularité de cet impôt, c'est que ce sont 200 entreprises qui vont payer pour l'ensemble du territoire. Il faut peut-être aller plus loin avec une plus large concertation dès le départ. L'impôt risque d'être mal compris et mal perçu par les entreprises.

Mme Stéphanie SOURISSEAU demande si, à l'issue des réunions de plan de mobilité employeur qui vont être organisées avec les entreprises, il apparaît qu'une ligne régulière peut être pertinente à mettre en place, est ce que ce sera possible de le faire ? tout comme arrêter une ligne qui ne fonctionnerait pas ?

M. Alain BLAISE pense que oui. CSMA réalise actuellement une étude pour mettre en place une ligne de covoiturage dynamique en lien avec Terres de Montaigu et Grand Lieu Communauté. Il s'agit d'une expérimentation, comme la navette électrique, pour tester ce type de dispositif et voir si cela répond à des besoins sur nos territoires.

Mme Stéphanie SOURISSEAU dit que cela reste un test.

M. Alain BLAISE ajoute que s'il y a une pertinence à l'issue du test, il est possible qu'une ligne soit mise en place.

M. Jean-Guy CORNU indique que le bureau d'études a étudié ces possibilités. Pour que les lignes aient un sens, il faut qu'il y ait un vrai flux (comme par exemple sur Clisson). Cette semaine, il y a la « semaine des transitions » à l'Alter éco. A cette occasion, il a rencontré des entreprises complètement acteurs du projet qui n'attendent que ça. C'est un sujet qui sera de plus en plus complexe pour les salariés, car les entreprises ne pourront plus dans l'avenir faire venir leurs employés avec leur voiture individuelle. Il y aura certainement des évolutions à venir, mais il pense qu'il y a une cohérence avec ce qui est voté depuis le début du mandat. Enfin, concernant ces 200 entreprises qui vont être concernées par ce versement mobilité, il rappelle que c'est le législateur qui a décidé que la contribution serait versée par les entreprises employant plus de 11 salariés.

M. Denis THIBAUD dit qu'il est employeur dirigeant une entreprise située sur la Communauté de communes de Grand Lieu. Il a participé à une réunion organisée par son expert-comptable. Globalement, pour le milieu industriel-artisanal, le bilan est bon. Les entreprises se portent plutôt bien. Il ne sait pas si c'est le cas pour le domaine de la santé, mais il estime que c'est une chance pour l'employeur d'être acteur de ce mode de déplacement. Il faut en profiter. Il est certain que les initiatives en matière de mobilité de CSMA seront bien accueillies par les employeurs. En tant que collectivité, on ne peut pas tout faire mais il faut aider les entreprises (aménagements cyclables...). Soyons conquérants et mettons en place ce versement mobilité.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L.2333-64 à L.2333-75,

**VU** le Code des transports, et notamment son article L1231-1,

**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

**VU** l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération n°28.01.2020-08 du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2020 approuvant le Plan Global de Déplacements de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération n°23.05.2023-01 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2023 approuvant le diagnostic et le plan d'actions de la stratégie Mobilité issue de l'étude de préfiguration d'un réseau de transports collectifs,

**VU** l'avis de la Commission Mobilité réunie le 15 février 2023,

**VU** l'avis de la Commission Développement Economique réunie le 5 juillet 2023,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire réuni les 24 janvier et 21 mars 2023,

**VU** l'avis du Comité des Partenaires réuni le 13 septembre 2023,

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie les 15 février et 20 septembre 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 41</b>	<b>Voix contre : 4</b>	<b>Abstention : 4</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**INSTAURE** le Versement Mobilité, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur le ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**FIXE** le taux du Versement Mobilité sur le ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo à 0,80 %.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à notifier cette décision aux services de recouvrement.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à l'application de la présente délibération.

## **URBANISME ET HABITAT**

**OBJET – Convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols (ADS) » - période 2023-2026 avec la Commune de Haute-Goulaine : avenant n°1**

**Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT, Vice-Président délégué à l’Urbanisme - Habitat**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par convention signée en date du 15 février 2023, Clisson Sèvre et Maine Agglo, d'une part, et la commune de Haute-Goulaine, d'autre part, ont défini les modalités de création, de fonctionnement et de financement du service commun d’instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune de Haute-Goulaine.

La commune de Haute-Goulaine sollicite le service commun ADS afin que celui-ci réalise du 23 juin au 31 décembre 2023 un service supplémentaire consistant à procéder à l’instruction des certificats d’urbanisme d’information.

La signature d’un avenant est donc nécessaire afin de modifier et compléter la convention de service commun ADS signée le 15 février 2023, et ainsi préciser le domaine d’intervention du service ADS, les responsabilités de la commune, d’une part, et du service ADS, d’autre part, dans l’exercice de cette mission. Cet avenant doit également préciser la durée et la date d’application de l’exercice de ce service supplémentaire par le service ADS.

### **DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L.5211-4-2,



**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1, R. 423-14 et suivants,

**VU** les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération n°13.12.2022-13 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 approuvant la convention de service commun « service d'instruction des autorisations du droit des sols », prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée de quatre ans,

**VU** la délibération du conseil municipal de Haute-Goulaine approuvant la convention de service commun ADS,

**Considérant** l'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 13 septembre 2023,

**Considérant** la possibilité pour les communes du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo de créer, en dehors des compétences transférées, un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Considérant** la possibilité de modifier par voie d'avenant les dispositions de la convention de service commun, conformément à l'article 11 de ladite convention,

**Considérant** le projet d'avenant n°1 à la convention de service commun ADS de la commune de Haute-Goulaine, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de service commun « service d'instruction des autorisations du droit des sols » de la commune de Haute-Goulaine tel qu'annexé, qui définit les modalités de fonctionnement et de financement du service commun, portant sur la réalisation par le service commun ADS du service supplémentaire relatif à l'instruction des certificats d'urbanisme d'information

**PRECISE** que le présent avenant à la convention prend effet à compter du 23 juin 2023 et prend fin le 31 décembre 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec la commune de Haute-Goulaine.

## **URBANISME ET HABITAT**

**OBJET – Approbation du Contrat de Mixité Sociale (CMS) 2023-2025 entre Clisson Sèvre et Maine Agglo, l'Etat et la commune de Haute-Goulaine**

**Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT – Vice-président délégué à l'urbanisme et l'habitat**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

En raison de son rattachement par l'INSEE à l'unité urbaine de Nantes, la commune de Haute-Goulaine est concernée depuis 2001 par les dispositions de l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000.

Le développement du logement social est un enjeu majeur pour la commune de Haute-Goulaine. Disposant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un taux de 10,86% de logements sociaux, l'application de la loi SRU impose à la commune un objectif de 25% de logements sociaux parmi ses résidences principales.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Haute-Goulaine a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025. Celui-ci fait suite aux deux précédents contrats de mixité sociale mis en œuvre sur les périodes 2018-2020, puis 2021-2023.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Haute-Goulaine d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1<sup>er</sup> volet / Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2<sup>e</sup> volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3<sup>e</sup> volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Parmi les moyens mobilisables, certaines actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, approuvé en octobre 2021, pourront être mobilisées pour favoriser la production de logements sociaux sur le territoire de la commune de Haute-Goulaine (actions n°1, 3 et 15 notamment).

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le nouveau contrat de mixité sociale avec la commune de Haute-Goulaine et l'Etat pour la période 2023-2025.

*Mme Linda GABORIAU trouve très compliquée la situation de la commune de Haute-Goulaine, qui a tous les inconvénients d'être une commune en périphérie d'une grande ville, sans les avantages, et avec en plus les marais. Elle considère que c'est ingrat.*

*M. Fabrice CUCHOT, faisant référence à la délibération précédente, dit que les entreprises souhaitent recruter et que leurs salariés habitent sur la commune.*

*M. Jean-Guy CORNU constate que la commune de Haute-Goulaine a fait des efforts considérables et salue les élus de Haute-Goulaine. Pour revenir sur le sujet du versement mobilité, il tient à remercier M. Alain BLAISE, Mme Sandrine LECRY et le service transport-mobilité pour le travail considérable accompli.*

#### DELIBERATION

**VU** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, notamment l'article 55,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-5 et suivants et R.302-14 et suivants,

**VU** la délibération n°29.06.2021-04 du Conseil communautaire du 29 juin 2021 approuvant le contrat de mixité sociale 2021-2023 avec l'Etat et la commune de Haute-Goulaine,

**VU** la délibération n°05.10.2021-06 du Conseil communautaire du 5 octobre 2021 approuvant le programme local de l'habitat 2021-2027 de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération n°13.12.2022-12 du Conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention en faveur de la production de logement social,

**VU** le projet de contrat de mixité sociale 2023-2025 avec l'Etat et la commune de Haute-Goulaine, ci-annexé,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Habitat-Urbanisme en date du 13 septembre 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le contrat de mixité sociale avec l'Etat et la commune de Haute-Goulaine pour la période 2023-2025.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent contrat, et toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

**DIT** que le présent contrat de mixité sociale sera annexé au Programme Local de l'Habitat 2021-2027 de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

## FINANCES

### OBJET – Décision modificative n°1 du budget 2023 portant sur le budget Déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : M. François GUILLOT - Vice-président délégué aux Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2023 en date du 28 mars 2023, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget Déchets ménagers et assimilés.

En section de fonctionnement :

En dépenses des ajustements de crédits sont nécessaires :

- Ajustements des crédits nécessaires pour l'entretien des véhicules et les assurances,
- Ajustements des crédits nécessaires pour les charges d'entretien du bâtiment du pôle environnement,
- Réduction des crédits d'achat de matériels et fournitures.

En recettes des ajustements de crédits sont nécessaires :

- Inscription des crédits complémentaires au titre de l'indemnisation suite à un sinistre.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

#### Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011	61551	Matériel roulant	500,00 €
	6161	Multirisques	1 000,00 €
	6068	Autres matériels et fournitures	-15 000,00 €
	61521	Entretien et réparations bâtiments publics	15 000,00 €
<b>Total</b>			<b>1 500,00 €</b>

#### Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
77	778	Autres produits exceptionnels	1 500,00 €
<b>Total</b>			<b>1 500,00 €</b>

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

**VU** les délibérations communautaires du 28 mars 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses et en recettes du budget Déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2023 telle que présentée pour le budget Déchets ménagers et assimilés.

## FINANCES

### OBJET – Décision modificative n°1 du budget 2023 portant sur le budget Eau potable

Rapporteur : M. François GUILLOT - Vice-président délégué aux Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2023 en date du 28 mars 2023, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget Eau potable.

En section de fonctionnement :

En dépenses des ajustements de crédits sont nécessaires :

- Ajustements des crédits nécessaires pour les charges de personnel,
- Réduction des crédits liés aux honoraires versés.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

**Dépenses de Fonctionnement :**

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	20 000,00 €
011	6226	Honoraires	-20 000,00 €
Total			0,00 €

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

**VU** les délibérations communautaires du 28 mars 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses et en recettes du budget Eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2023 telle que présentée pour le budget Eau potable.

## FINANCES

### OBJET – Décision modificative n°1 du budget 2023 portant sur le budget Equipements aquatiques

Rapporteur : M. François GUILLOT - Vice-président délégué aux Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2023 en date du 28 mars 2023, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget Equipements aquatiques.

##### En section de fonctionnement :

En dépenses des ajustements de crédits sont nécessaires :

- Ajustements des crédits nécessaires pour les fournitures d'entretien et les assurances.
- Ajustements des crédits nécessaires pour les charges de maintenance informatique,
- Ajustements des crédits nécessaires pour les charges d'entretien du bâtiment d'Aquaval Sèvre,
- Ajustements des crédits nécessaires pour permettre l'exécution de la convention « So.Pool ».

En recettes des ajustements de crédits sont nécessaires :

- Inscription des crédits complémentaires au titre de la subvention d'équilibre du budget principal pour permettre l'équilibre de la DM.

##### En section d'investissement :

En dépenses des ajustements de crédits sont nécessaires :

- Inscription des crédits pour réaliser une étude préalable aux travaux d'Aqua'val Sèvre initialement prévus en travaux,
- Réduction des crédits affectés aux travaux pour un montant équivalent.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

##### Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011	60631	Fournitures d'entretien	700,00 €
	6161	Multirisques	300,00 €
	6156	Maintenance	8 000,00 €
	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	3 500,00 €
65	65548	Autres contributions	7 000,00 €
<b>Total</b>			<b>19 500,00 €</b>

##### Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
75	7552	Déficit du BA à caractère administratif par le budget principal	19 500,00 €
<b>Total</b>			<b>19 500,00 €</b>

##### Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
23	2313	Constructions	-55 600,00 €
20	2031	Frais d'études	55 600,00 €
<b>Total</b>			<b>0,00 €</b>

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

VU les délibérations communautaires du 28 mars 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses et en recettes du budget Equipements aquatiques de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 20 septembre 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2023 telle que présentée pour le budget Equipements aquatiques.

## FINANCES

### OBJET – Décision modificative n°1 du budget 2023 portant sur le budget Espace culturel

**Rapporteur : M. François GUILLOT - Vice-président délégué aux Finances**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2023 en date du 28 mars 2023, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget Espace culturel.

En section de fonctionnement :

En dépenses des ajustements de crédits sont nécessaires :

- Ajustements des crédits nécessaires pour les cotisations d'assurance, les frais d'alimentation et autres fournitures,
- Ajustements des crédits pour les prestations de services en lien avec la programmation culturelle,
- Ajustements des crédits pour permettre le reversement d'une subvention de la DRAC destinée au projet TOPOS (Partenariat Grand T).

En recettes des ajustements de crédits sont nécessaires :

- Inscription des crédits complémentaires perçus du Conseil régional des Pays de la Loire et du Conseil régional de Bretagne,
- Inscription des crédits complémentaires perçus du Conseil départemental de Loire-Atlantique dans le cadre du PCT et des aides à la diffusion,
- Réduction des crédits de la subvention d'équilibre du budget principal pour permettre l'équilibre de la DM.

En section d'investissement :

En dépenses des ajustements de crédits sont nécessaires :

- Inscription des crédits pour réaliser une étude préalable aux travaux d'aménagement du bâtiment initialement prévus en travaux,
- Réduction des crédits affectés aux travaux pour un montant équivalent.



Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

**Dépenses de Fonctionnement :**

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011	60623	Alimentation	3 000,00 €
	6068	Autres matières et fournitures	3 000,00 €
	611	Prestations de services	12 000,00 €
	6188	Autres frais divers	30 000,00 €
	6161	Multirisques	400,00 €
<b>Total</b>			<b>48 400,00 €</b>

**Recettes de fonctionnement**

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
74	74718	Autres	9 000,00 €
	7473	Département	45 000,00 €
75	7552	Déficit du BA à caractère administratif par le bud	-5 600,00 €
<b>Total</b>			<b>48 400,00 €</b>

**Dépenses d'investissement :**

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-5 000,00 €
20	2031	Frais d'études	5 000,00 €
<b>Total</b>			<b>0,00 €</b>

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

**VU** les délibérations communautaires du 28 mars 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses et en recettes du budget Espace culturel de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 20 septembre 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2023 telle que présentée pour le budget Espace culturel.

## FINANCES

### OBJET – Décision modificative n°1 du budget 2023 portant sur le budget Immobiliers d'entreprises

Rapporteur : M. François GUILLOT - Vice-président délégué aux Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2023 en date du 28 mars 2023, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget Immobiliers d'entreprises.

##### En section de fonctionnement :

En dépenses des ajustements de crédits sont nécessaires :

- Ajustements des crédits nécessaires pour les frais d'alimentation,
- Réduction des charges liées à l'achat de fournitures administratives,
- Ajustements des crédits nécessaires pour la maintenance du système de ventilation,
- Réduction des charges liées aux frais divers.

##### En section d'investissement :

En dépenses des ajustements de crédits sont nécessaires :

- Inscription des crédits pour l'achat de mobilier dans le cadre de la réorganisation de l'Alter Eco
- Inscription des crédits pour la réalisation de divers travaux dans le cadre de la réorganisation de l'Alter Eco
- Réduction des crédits affectés aux investissements non fléchés.

En recettes des ajustements de crédits sont nécessaires :

- Réduction des crédits inscrits en subvention DSIL car prévus en doublon avec les RAR.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

##### Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011	60623	Alimentation	600,00 €
011	6064	Fournitures administratives	-200,00 €
011	6156	Maintenance	2 500,00 €
011	6188	Autres frais divers	-2 900,00 €
		<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

##### Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
21	2184	Mobilier	5 000,00 €
	2135	Installations générales, agencements, aménagements	5 000,00 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-90 000,00 €
		<b>Total</b>	<b>-80 000,00 €</b>

##### Recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
13	1311	Etat et établissements nationaux	-80 000,00 €
		<b>Total</b>	<b>-80 000,00 €</b>

## DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

VU les délibérations communautaires du 28 mars 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses et en recettes du budget Immobiliers d'entreprises de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 20 septembre 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2023 telle que présentée pour le budget Immobiliers d'entreprises.

### FINANCES

**OBJET – Décision modificative n°1 du budget 2023 portant sur le budget Transports et mobilité**

**Rapporteur : M. François GUILLOT - Vice-président délégué aux Finances**

### EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2023 en date du 28 mars 2023, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget Transports et mobilité.

En section de fonctionnement :

En dépenses des ajustements de crédits sont nécessaires :

- Ajustements des crédits nécessaires pour les prestations de services dans le cadre du transport scolaire.

En recettes des ajustements de crédits sont nécessaires :

- Inscription des crédits complémentaires perçus au titre des recettes voyageurs du transport scolaire,
- Réduction des crédits de la subvention d'équilibre du budget principal pour permettre l'équilibre de la DM.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

**Dépenses de Fonctionnement :**

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
11	611	Prestations de services	15 000,00 €
		<b>Total</b>	<b>15 000,00 €</b>

**Recettes de fonctionnement**

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
70	7061	Transports de voyageurs	45 000,00 €
74	74745	Groupement de collectivités	-30 000,00 €
		<b>Total</b>	<b>15 000,00 €</b>

## DELIBERATION

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

**VU** les délibérations communautaires du 28 mars 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses et en recettes du budget Transports et mobilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 20 septembre 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2023 telle que présentée pour le budget Transports et mobilité.

### FINANCES

**OBJET – Décision modificative n°2 du budget 2023 portant sur le budget Assainissement collectif**

**Rapporteur : M. François GUILLOT - Vice-président délégué aux Finances**

### EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2023 en date du 28 mars 2023, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget Assainissement collectif.

En section de fonctionnement :

En dépenses des ajustements de crédits sont nécessaires :

- Ajustements des crédits nécessaires pour la maintenance informatique,
- Ajustements des crédits nécessaires pour les fournitures d'entretien,
- Ajustements des crédits nécessaires pour les frais de télécommunication,
- Ajustements des crédits nécessaires pour les charges de personnel,
- Réduction des crédits liés aux commissions versées au délégataire.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

**Dépenses de Fonctionnement :**

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011	6156	Maintenance	5 500,00 €
	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	500,00 €
	6262	Frais de télécommunication	6 500,00 €
	6222	Commissions pour recouvrement de la redevance d'assainissement	-22 500,00 €
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	10 000,00 €
<b>Total</b>			<b>0,00 €</b>

## DELIBERATION

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

**VU** les délibérations communautaires du 28 mars 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,

**VU** la délibération communautaire du 23 mai 2023 approuvant la Décision modificative n°1 portant sur le budget Assainissement collectif,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses du budget Assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 20 septembre 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget 2023 telle que présentée pour le budget Assainissement collectif.

## **FINANCES**

### **OBJET – Décision modificative n°2 du budget 2023 portant sur le budget principal**

**Rapporteur : M. François GUILLOT - Vice-président délégué aux Finances**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2023 en date du 28 mars 2023, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget principal.

#### En section de fonctionnement :

En dépenses des ajustements de crédits sont nécessaires :

- Inscription des charges liées aux prestations d'archivage,
- Réduction des charges liées aux études,
- Ajustements des crédits nécessaires pour l'achat de fournitures administratives, pour les frais de réception et l'achat de petits équipements,
- Inscription des charges liées à la Redevance incitative (OM) due par CSMA.
- Ajustements des crédits nécessaires pour la prise en compte de l'inflation pour la production du magazine et autres supports de communication de CSMA,
- Ajustements des crédits nécessaires pour des prestations de services et charges diverses pour le service communication,
- Ajustements des crédits nécessaires pour la maintenance informatique,
- Réduction des charges liées aux séjours et aux actions en faveur du handicap dans le cadre de la politique « jeunesse »,
- Réduction des charges liées à la gestion des ALSH (Gestion associative),
- Ajustements des crédits nécessaires pour la gestion des ALSH (Gestion communale),
- Ajustements des crédits nécessaires pour la gestion des logements d'urgence (Régularisation 2022)
- Ajustements des crédits nécessaires pour la maintenance des logiciels du service Urbanisme et habitat,
- Ajustements des crédits nécessaires pour la subvention d'équilibre du budget annexe « Equipements aquatiques »,
- Réduction des charges liées aux subventions d'équilibre des budgets annexes « Transports et mobilités » et « Espace culturel ».
- Ajustements du virement à la section d'investissement pour assurer le financement des dépenses d'investissement.

En recettes, des ajustements de crédits sont possibles :

- Inscription des dotations et compensations fiscales complémentaires suite aux notifications définitives.

En section d'investissement :

En dépenses des ajustements de crédits sont nécessaires :

- Inscription des crédits pour l'achat de matériels informatiques et de logiciels :
  - o Changement d'opérateur réseau internet et interconnexion des sites
  - o Régularisation UGAP 2018
  - o Achat Microsoft 365
  - o Logiciel Finances/Marchés (augmentation des crédits suite consultation informelle)
  - o Téléphonie fixe (serveurs)
- Réduction des dépenses imprévues pour assurer l'équilibre budgétaire

En recettes des ajustements de crédits sont nécessaires :

- Ajustement du virement de la section de fonctionnement

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

**Dépenses de Fonctionnement :**

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011	611	Prestations de services	5 000,00 €
	611	Prestations de services	8 000,00 €
	611	Prestations de services	3 000,00 €
	611	Prestations de services	-20 000,00 €
	617	Etudes et recherches	-5 000,00 €
	6064	Fournitures administratives	2 000,00 €
	6132	Locations immobilières	6 400,00 €
	6135	Locations mobilières	1 000,00 €
	6156	Maintenance	18 000,00 €
	6236	Catalogues et imprimés	3 000,00 €
	6238	Divers	700,00 €
	6256	Maintenance	14 000,00 €
	6257	Réception	500,00 €
	6284	Redevances pour services rendus	3 000,00 €
60632	Fournitures de petits équipements	2 000,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	63 596,00 €
65	6521	Déficit des BA	-5 600,00 €
	6521	Déficit des BA	19 500,00 €
	6574	Subventions de fonctionnement aux associatio	-66 000,00 €
	657341	Communes membres du GFP	139 000,00 €
67	67441	Aux budgets annexes	-30 000,00 €
<b>Total</b>			<b>162 096,00 €</b>

**Recettes de Fonctionnement :**

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
74	74124	Dotation d'intercommunalité	48 010,00 €
	74126	Dotation de compensation	-10 262,00 €
	74833	Etat - Compensation au titre de la CET	98 648,00 €
	74833	Etat - Compensation au titre de la CET	22 869,00 €
	74834	Etat - Compensation au titre des exo. des TF	2 224,00 €
	74834	Etat - Compensation au titre des exo. des TF	607,00 €
<b>Total</b>			<b>162 096,00 €</b>



**Dépenses d'investissement :**

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
20	2051	Concessions et droits similaires	25 000,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	20 000,00 €
020	020	Dépenses imprévues (investissement)	-7 904,00 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 500,00 €
	21893	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00 €
<b>Total</b>			<b>63 596,00 €</b>

**Recettes d'investissement :**

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	63 596,00 €
<b>Total</b>			<b>63 596,00 €</b>

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

**VU** les délibérations communautaires du 28 mars 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,

**VU** la délibération communautaire du 27 juin 2023 approuvant la Décision modificative n°1 portant sur le budget Principal,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses et en recettes du budget Principal de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 20 septembre 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget 2023 telle que présentée pour le budget Principal.

**FINANCES**

**OBJET – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Rapporteur : M. François GUILLOT - Vice-président délégué aux Finances**

**EXPOSE DES MOTIFS**

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), le Direction générale des finances publiques (DGFiP), les

associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- **Principe de pluri-annualité** : la M57 réaffirme les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- **Fongibilité des crédits** : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- **Gestion des dépenses imprévues** : concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe. Cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du budget primitif.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place d'une règle de prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

## DELIBERATION

**VU** l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 pour leurs budgets gérés actuellement en M14,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable actuellement au budget principal de Clisson Sèvre et Maine Agglo et à ses budgets annexes « Equipements aquatiques », « Zones d'activités », « Immobilier d'entreprises » et « Espace culturel »,

**VU** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,

**Considérant** que le référentiel M57 deviendra le référentiel comptable et budgétaire de droit commun de l'ensemble des collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** le souhait de la Communauté d'agglomération d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** l'avis favorable du comptable en date du 19 septembre 2023 sur le passage en M57 des budgets actuellement gérés en M14,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 20 septembre 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes « Equipements aquatiques », « Zones d'activités », « Immobilier d'entreprises » et « Espace culturel ».

**PRECISE QUE** la Communauté d'agglomération conserve les modalités de présentation du budget antérieures, à savoir un vote par nature avec une présentation fonctionnelle.

**PRECISE QUE** la Communauté d'agglomération conserve les modalités de vote des budgets antérieurs, à savoir un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec un vote sur les chapitres « opérations d'équipement » de la section d'investissement.

**PRECISE QUE** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo sera élaboré et adopté avant le vote du budget primitif 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ADMINISTRATION GENERALE

### OBJET – Délégations d'attribution au Président et au Bureau : modifications apportées

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU - Président

#### EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.5211-10 du CGCT prévoit que le Conseil Communautaire peut déléguer, à son choix, soit au Bureau collégalement, soit au Président à titre personnel, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Pour une meilleure efficacité administrative et pour le bon fonctionnement des services publics de la Communauté d'agglomération, le Conseil Communautaire du 29 septembre 2020 a décidé de déléguer au Bureau et au Président un certain nombre de compétences, pour la mise en œuvre de la politique du Conseil dans la limite des crédits votés par celui-ci.

Une nouvelle délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2022 a apporté des modifications à ces délégations d'attributions, et a abrogé la précédente délibération de septembre 2020.

Puis, une nouvelle délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2023 a apporté des modifications à ces délégations d'attributions, et a abrogé la précédente délibération de février 2022.

La mise en œuvre pratique de ces délégations a fait apparaître la nécessité de modifier certaines délégations afin de sécuriser les actes pris sur ce fondement et afin de permettre de faire valider les actes de gestion de la Communauté d'Agglomération par le bureau communautaire ou le Président.

Au terme de l'article L 5211-9 du CGCT, « le Président est seul chargé de l'administration générale mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vices Présidents et au Directeur Général des Services », le Président pourra donc donner délégation de fonctions ou de signature pour les actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par le Conseil Communautaire.

A chaque réunion de Conseil Communautaire, il sera rendu compte des décisions prises par les différentes personnes et organe ayant reçu délégations dans le cadre de ces délégations.

## DELIBERATION

**VU** les articles L5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo »,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 portant élection des membres du Bureau de la Communauté d'agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo »,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 29 Septembre 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 relative aux délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 relative aux délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

**CONSIDERANT** que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à une modification des délégations afin d'assurer le bon fonctionnement et la réactivité de la communauté d'agglomération et afin également de permettre au Conseil Communautaire de se concentrer sur l'étude des dossiers à haute portée stratégique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**ABROGE** la délibération n° 28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 relative aux délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau.

**DECIDE** de déléguer à Monsieur le Président les attributions suivantes :

- **Dans le domaine des conventions spécifiques :**
  - Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et ses avenants, avec quelque cocontractant que ce soit (Etat, collectivité territoriale, bailleurs sociaux et tous les partenaires autres que les associations). Cela intègre les conventions :
    - Conclues sans incidence financière pour la communauté d'agglomération
    - Ayant pour objet la perception, par la communauté d'agglomération, d'une recette, quel qu'en soit le montant
    - Dont les engagements financiers pour la communauté d'agglomération, en son nom ou en sa qualité de délégataire, sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT, sous réserve que les crédits correspondants aient été inscrits au budget.
  - Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et ses avenants, avec les associations. Cela intègre les conventions :
    - Conclues sans incidence financière pour la communauté d'agglomération

- Ayant pour objet la perception, par la communauté d'agglomération, d'une recette, quel qu'en soit le montant
  - Approuver les actes ainsi que leurs avenants relatifs à la dématérialisation de transmission d'actes au contrôle de légalité
- **Dans le domaine des marchés publics et autres prestations :**
    - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € hors taxe, lorsque les crédits sont inscrits au budget
    - Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés publics ou accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € hors taxe, quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
    - Prendre toute décision concernant les avenants sans incidence financière, y compris dans le cadre des marchés et des accords-cadres dont le montant total est supérieur à 90 000€ hors taxe
    - Approuver les contrats de prestation à intervenir dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté d'agglomération (contrat avec artistes, troupes, exposition, embauche de techniciens intermittents, ...)
    - Prendre toute décision concernant la signature des conventions et protocoles d'indemnisation des titulaires de marchés publics ou accords-cadres, en application des dispositions de l'article L.6.3° du code de la commande publique, pour tous les marchés publics ou accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € hors taxe, lorsque les crédits sont inscrits au budget
  - **Dans le domaine des finances :**
    - **Emprunts :**
      - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des crédits budgétaires
      - Procéder à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers
      - Procéder au réaménagement de la dette, en particulier remboursements anticipés et réalisation d'emprunts substitutifs dans la limite des crédits budgétaires votés par le conseil communautaire
      - Procéder au remboursement de manière anticipée des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur dans la limite des crédits votés par le Conseil communautaire
      - Assurer la gestion de la dette y compris l'utilisation des différents contrats de couverture du risque de taux d'intérêts dans le respect des textes qui s'imposent aux collectivités territoriales dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil communautaire
      - Procéder à la passation de tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et le cas échéant les indemnités compensatrices dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil communautaire
      - Assurer la gestion de toute opération financière utile à la gestion des emprunts dans la limite des crédits budgétaires votés par le conseil communautaire
    - **Hors Emprunts :**
      - Signer les déclarations de TVA et de FCTVA pour les activités imposables de la Communauté d'agglomération
      - Procéder à la passation et à la négociation des contrats de cautionnement pour la constitution de garanties financières
      - Admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables
    - **Régies comptables :**
      - Créer, modifier ou supprimer l'ensemble des régies comptables d'avance et de recettes nécessaires au fonctionnement des services et en définir les conditions et modalités d'utilisation (désignation des régisseurs titulaire, suppléants, mandataires, indemnités de responsabilité, fixation du montant maximal de l'encaisse, définition de la liste des produits mis en vente ...)
  - **Dans le domaine des subventions et autres dispositions financières :**
    - Solliciter toutes les subventions, auprès de l'ensemble des établissements publics ou privés intéressés, valider les plans de financements associés et approuver les conventions correspondantes (contrats pluriannuels et autres aides) pour des montants estimatifs inférieurs ou égaux à 90 000€.
    - Décider de l'attribution de subventions de fonctionnement et de dotation d'investissement aux organismes privés ou particuliers (hormis associations) dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 €, dans le cadre des crédits inscrits au budget et approbation des conventions et de leurs avenants.

- Approuver le versement des aides accordées aux organismes privés, entreprises, bailleurs sociaux, ou particuliers (hormis associations) lorsque le montant et les modalités de versement des aides sont fixés par convention, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 €, et/ou relèvent d'un programme ou d'une opération d'intérêt général (Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), Programme d'Intérêt Général « Précarité énergétique »,...)
- **Dans le domaine de l'environnement et du cycle de l'eau :**
  - Approuver et dénoncer les autorisations de rejets des eaux usées non domestiques avec les industriels et leurs avenants
- **Dans le domaine du contentieux et affaires juridiques :**
  - Saisir le Conseil d'Etat après enquêtes publiques ayant donné lieu à avis défavorable du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête
  - Ester en justice au nom de la Communauté d'agglomération, en attaque, en défense, en tierce opposition, pour toutes matières et devant toutes les juridictions, en première instance, appel, cassation et pour toutes les procédures d'urgence
  - Autoriser le recrutement d'un avocat en conseil ou en contentieux selon la réglementation en vigueur
  - Accepter les frais et honoraires demandés par des avoués, avocats, conseils juridiques, notaires, huissiers, frais d'actes, de contentieux et d'expertise.
  - Saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur tout projet de délégation de service public, de partenariat public/privé, ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et pour les projets sur lesquels son avis est obligatoire
- **Dans le domaine de la prise en charge des sinistres :**
  - Accepter les indemnités de sinistre de quelque nature que ce soit, versées par les compagnies d'assurances, lorsque la Communauté d'agglomération n'est pas l'auteur du dommage
  - Accepter la prise en charge financière par la Communauté d'agglomération de toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté d'agglomération, lorsque le montant de la franchise est supérieur au montant de la prise en charge des réparations par la Communauté d'agglomération, ou que seule une déclaration de sinistre à titre conservatoire s'impose
  - Accepter la prise en charge financière de toutes les conséquences dommageables (dégradations, vols...) subies sur les bâtiments propriété ou assurés par la Communauté d'agglomération au titre de son assurance dommages aux biens, lorsque le montant de la franchise est supérieur au montant de la prise en charge des réparations par la Communauté d'agglomération, ou lorsque la déclaration du sinistre augmenterait les statistiques de sinistralité et exposerait la Communauté d'agglomération à une résiliation de son contrat d'assurances.
- **Dans le domaine des dons et legs :**
  - Accepter les dons ou legs n'étant pas susceptible de grever le budget de la collectivité, en dehors des frais d'actes divers
  - Procéder à la gestion et au réemploi de fonds se rapportant aux dons et legs
- **Dans le domaine de la gestion des biens communautaires :**
  - Procéder à l'acquisition, à la cession et à l'aliénation de biens meubles d'une valeur inférieure ou égale à 90 000 € HT y compris par mise aux enchères publiques
  - Approuver, modifier et résilier les conventions, autorisations et baux de toutes natures d'occupation, d'utilisation et de mise à disposition de biens meubles ou immeubles en qualité de preneur comme de bailleur, d'une durée n'excédant pas 12 ans
  - Autoriser les prêts de tout bien meuble appartenant à la Communauté d'agglomération
  - Décider de solliciter la SAFER pour la mise en œuvre de son droit de préemption ; faire connaître à la SAFER la position de la Communauté d'agglomération et de l'une des communes membres pour solliciter ou non son droit de préemption
  - Procéder à l'acquisition, et cession immobilière de terrains et de biens immeubles d'une valeur inférieure ou égale à 180 000 € HT, y compris par mise aux enchères publiques
  - Autoriser toutes les opérations préalables aux cessions et acquisitions
  - Approuver et dénoncer les conventions de servitudes de toutes natures avec tout type de propriétaire (collectivités, propriétaires privés ou publics,)



- Accomplir les modalités d'inscription aux hypothèques
  - Accorder ou refuser la cession, concession ou location de biens immobiliers des lots à commercialiser suite à l'aménagement ou l'extension d'une zone d'activités économiques dans le cadre des concessions d'aménagement établies par Clisson Sèvre et Maine Agglo,
  - Accorder ou refuser la cession, concession ou location de biens immobiliers propriétés de l'Agence foncière de Loire-Atlantique
  - Approuver la rétrocession des réseaux, des branchements et des ouvrages/organes associés d'eau potable, qu'ils soient situés en domaine public ou en domaine privé
  - Approuver la rétrocession des réseaux et des ouvrages/organes associés d'assainissement et d'eaux pluviales, situés en domaine privé et dont le passage de la voirie en domaine public a été acté par le conseil municipal
- **Dans le domaine de l'urbanisme :**
    - Exercer au nom de la Communauté d'agglomération les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ce droit.
    - Exercer au nom de la Communauté d'agglomération les droits de priorité définis par le Code de l'urbanisme,
    - Exercer au nom de la Communauté d'agglomération les droits de préférence définis par le code civil,
    - Approuver et déposer les dossiers de demande d'autorisation administrative (réglementation ICPE, loi sur l'eau, permis de construire, déclaration de préalable, permis d'aménager, permis de démolir, autorisation de travaux pour les ERP, autorisation d'enseigne diagnostics d'archéologie préventive ...) prévus au Code de l'urbanisme, au Code de l'environnement, Code de la construction ...
    - Fixer, après l'avis des services locaux de France Domaine, le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
  - **Dans le domaine de l'informatique et base de données :**
    - Notifier à la CNIL les violations présentant un risque pour les droits et libertés des personnes, ainsi qu'aux personnes concernées, lorsque cela est imposé par le RGPD
    - Réaliser les déclarations relatives au droit de copie de la Communauté d'Agglomération
  - **Dans le domaine du personnel :**
    - Prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions
    - Fixer le montant des indemnités aux stagiaires dans la limite prévue par les textes
    - Prendre toute décision concernant la rémunération et la modification des clauses contractuelles des maîtres-nageurs sauveteurs des équipements aquatiques de Clisson Sèvre et Maine Agglo

**DECIDE** de déléguer au Bureau communautaire les attributions suivantes :

- **Dans le domaine des conventions spécifiques :**
  - Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et ses avenants, avec quelque cocontractant que ce soit (Etat, collectivité territoriale, bailleurs sociaux et tous les partenaires autres que les associations), dont les engagements financiers pour la communauté d'agglomération, en son nom ou en sa qualité de délégataire, sont supérieurs à 90 000€ HT, sous réserve que les crédits correspondants aient été inscrits au budget.
- **Dans le domaine des marchés publics et autres prestations :**
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de travaux, de fournitures et de prestations de services d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxe, sans limite de montant, y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  - Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés publics ou accords cadre d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxe, ayant une incidence financière, sans limite de montant, y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens et ce, quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant, même lorsque celui-ci entraîne une augmentation du montant initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
  - Fixer l'indemnisation des membres du jury de concours afférente aux marchés publics
  - Approuver et dénoncer les conventions de groupement de commandes et leurs avenants

- Prendre toute décision concernant la signature des conventions et protocoles d'indemnisation des titulaires de marchés publics ou accords-cadres, en application des dispositions de l'article L.6.3° du code de la commande publique, pour tous les marchés publics ou accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxe, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- **Dans le domaine des finances :**
  - Approuver et dénoncer les conventions d'avances remboursables et de versement de participation et leurs avenants tant en recettes qu'en dépenses
  - Décider, le cas échéant, des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues (au titre de l'article L 251-A du livre des procédures fiscales)
  - Approuver et procéder à la gestion et à la révision des garanties d'emprunts
- **Dans le domaine des subventions et autres dispositions financières :**
  - Solliciter toutes les subventions, auprès de l'ensemble des établissements publics ou privés intéressés, valider les plans de financements associés et approuver les conventions correspondantes (contrats pluriannuels et autres aides) pour des montants estimatifs supérieurs à 90 000€.
  - Décider de l'attribution de subventions de fonctionnement et de dotation d'investissement aux organismes privés, bailleurs sociaux ou particuliers (hormis associations), dans le cadre des crédits inscrits au budget et approbation des conventions et de leurs avenants, dont le montant est supérieur à 90 000 €
  - Sélectionner des opérations inscrites dans la mise en œuvre de la programmation iTi- FEDER 2021-2027 (après avis du comité de suivi)
  - Approuver les avenants à la convention relative à la désignation de la communauté d'agglomération comme organisme intermédiaire pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER 2021-2027 concernant les actualisations du plan d'actions ITI-FEDER)
- **Dans le domaine de l'environnement et du cycle de l'eau**
  - Approuver le programme local de prévention des déchets
  - Approuver et dénoncer les conventions de rejets des eaux usées non domestiques avec les industriels et leurs avenants
- **Dans le domaine des transports et mobilités**
  - Approuver, modifier et dénoncer les conventions d'affrètement et de délégation de transport
- **Dans le domaine du contentieux et affaires juridiques :**
  - Approuver et dénoncer les protocoles transactionnels
  - Approuver et modifier tout règlement intérieur relatif au fonctionnement des services et équipements communautaires (le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, le règlement des déchetteries, le règlement des transports scolaires, le règlement des services assainissement collectif et non collectif, le règlement du service eau potable, le règlement des équipements aquatiques, le règlement des équipements culturels, le règlement des équipements touristiques...)
- **Dans le domaine de la gestion des biens communautaires :**
  - Procéder à l'acquisition, à la cession immobilière de terrains et de biens immeubles d'une valeur supérieure à 180 000 € HT, y compris par mise aux enchères publique
  - Procéder à l'acquisition, à la cession et à l'aliénation de biens meubles d'une valeur supérieure à 90 000 € HT, y compris par mise aux enchères publiques
  - Prendre toutes décisions nécessaires à la désaffectation et au déclassement des biens meubles et immeubles du domaine de la Communauté d'agglomération
- **Dans le domaine du personnel :**
  - Prendre toute décision ayant trait à la gestion courante du personnel (notamment : création d'emplois occasionnels et saisonniers, modification du tableau des effectifs, transformation de poste, modification du temps de travail,

- suppression de poste, convention de mise à disposition ou de mutualisation du personnel communautaire, convention de mise à disposition d'agent extérieur auprès des services communautaires ...)
  - Déterminer le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade
- **Dans le domaine des affaires générales :**
    - Décider de l'adhésion ou du renouvellement à des organismes publics ou privés y compris aux associations (sauf à des établissements publics), y désigner des représentants et accepter le paiement des cotisations
    - Décider de l'adhésion au Centre de gestion, de la désignation des représentants, se prononcer sur toutes les évolutions rendues nécessaires (statutaire, tarifaires, ...) et approuver ou dénoncer toutes conventions relatives aux missions exercées par le centre de gestion
    - Emettre un avis en cas de saisine par les services de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales (dérogations liées au travail dominical ...)
    - Autoriser les dépôts de tous les dossiers d'agrément ou d'autorisation auprès des services de l'Etat (Dossier Loi sur l'Eau, demande d'agrément d'activité de domiciliation, ou tout autre agrément nécessaire au bon fonctionnement de l'Alter Eco...)

**PRECISE** que Monsieur le Président pourra donner délégation de fonctions ou de signature pour les actes relevant des attributions déléguées par le Conseil.

**PRECISE** que Monsieur le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

## ADMINISTRATION GENERALE

### OBJET – Désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée générale de l'ADIL Loire-Atlantique

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 5 octobre 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2021-2027. Le PLH, organisé selon 5 grandes orientations, se décline en 15 actions.

L'action n°13 de l'orientation IV « Mieux accompagner les différents publics dans la satisfaction de leurs besoins » prévoit la mise en place d'un dispositif d'information et de communication à destination de tous les ménages.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire en séance du 13 décembre 2022 a approuvé une convention de partenariat avec l'ADIL à l'échelle de l'agglomération, qui participe à la structuration de ce dispositif avec le confortement de la mission de l'ADIL sur le territoire. Cette convention, conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, prévoit le versement d'une participation financière annuelle.

Pour mémoire, l'ADIL, au travers de son Pôle juridique et de son Pôle social, a pour objet « d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial » (extrait de l'article L.366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Elle assure un rôle de prévention et favorise l'accès au droit, notamment en direction des publics fragilisés, en permettant à chacun de mieux connaître le cadre juridique et les solutions adaptées à sa situation personnelle, et de faire ainsi des choix éclairés.

Les conseils apportés par l'ADIL reposent sur les compétences d'un personnel formé (conseillers/lères juristes, conseillers/lères sociaux/les logement) sur l'ensemble des thématiques liées au logement et à l'habitat.

Dans le cadre de ses prérogatives et en tant qu'expert du logement et de l'habitat, l'ADIL est également associée à la réflexion en vue de l'élaboration des politiques locales du logement et contribue largement à différentes phases de leur mise en œuvre, notamment en relayant les informations des partenaires auprès des différents publics. Son maillage territorial à l'échelle du Département permet d'apporter un service de proximité aux ménages et d'accompagner efficacement les politiques publiques au plus près des habitants.

L'association ADIL 44 est composée :

- De membres fondateurs :
  - o Action Logement
  - o Les organismes H.L.M. de Loire-Atlantique

- De membres de droit :
  - o Le Département de Loire-Atlantique
  - o L'Etat : le Préfet de Loire-Atlantique ou son représentant
  - o Nantes et Nantes Métropole
- De membres adhérents (collectivités territoriales, EPCI, et autres personnes morales)

L'Assemblée générale comprend tous les membres de l'association à jour du paiement de leur cotisation au 31 décembre de l'année qui précède la tenue de l'assemblée, et se réunit au moins une fois par an. Elle est composée de trois collèges :

- Collège 1 : offreurs de biens et services concourant au logement
- Collège 2 : représentants des consommateurs et des usagers
- Collège 3 : pouvoirs publics et organismes d'intérêt général

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de désigner un ou une élue communautaire pour représenter Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du collège 3 de l'Assemblée générale de l'ADIL Loire-Atlantique.

*M. Jean-Guy CORNU informe l'Assemblée que M. Fabrice CUCHOT s'est porté candidat pour siéger dans cette instance. Il demande si un autre candidat souhaite se présenter. Pas d'autre candidat ne se propose, il est donc proposé de procéder au vote.*

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L.366-1,

**VU** la délibération n°05.10.2021-06 du Conseil communautaire du 5 octobre 2021 approuvant le programme local de l'habitat,

**VU** la délibération communautaire du 13 décembre 2022 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande en Logement Social et d'Information des Demandeurs de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération communautaire du 13 décembre 2022 approuvant la convention de partenariat avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de Loire-Atlantique (ADIL 44) pour les années 2023, 2024 et 2025,

**VU** les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvés par arrêté préfectoral du 15 avril 2022,

**VU** les statuts de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique (ADIL 44),

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**DESIGNE** M. Fabrice CUCHOT, Vice-Président délégué à l'Habitat-Urbanisme, pour siéger à l'Assemblée générale de l'ADIL Loire-Atlantique.

#### ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET – SCOT et Pays du Vignoble Nantais : présentation du rapport d'activités pour l'année 2022**

**Rapporteur : M. Aymar RIVALLIN – Vice-Président délégué à l'agriculture**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriale, le rapport d'activités 2022 du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais doit faire l'objet d'une communication en séance publique au conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.



Ce rapport d'activités, qui est transmis en annexe et sera présenté en séance, présente :

- le syndicat
- le rapport financier
- les actions 2022

## DECISION

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-39,

**CONSIDERANT** le rapport d'activité 2022 du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**PREND ACTE** de la présentation du rapport retraçant l'activité 2022 du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.

### ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET - Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués commissions « Petite enfance – enfance » et « Voirie – patrimoine communautaire »**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions sont constituées librement, peuvent être permanentes ou temporaires, et être supprimées en cours de mandat.

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions intercommunales.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a décidé de créer 12 commissions thématiques intercommunales, puis en séances des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, et 27 juin 2023 le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger dans ces commissions.

Les Communes de Clisson et Vieilleville souhaitent procéder à une modification de leurs délégués dans la commission « Voirie – patrimoine communautaire ».

Il en est de même pour la commune de Haute-Goulaine qui, suite à la démission d'une élue de son conseil municipal, souhaite procéder à une modification de ses délégués dans la commission « Petite enfance – enfance ».

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de procéder au remplacement des élus municipaux des communes de Clisson, Vieilleville et Haute-Goulaine dans ces commissions, et ainsi de modifier la liste des délégués dans les commissions thématiques intercommunales.

### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1, et L5211-40-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

Page 37/55

**VU** les délibérations communautaires des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, et 27 juin 2023 relatives à la désignation des délégués pour siéger dans les commissions thématiques intercommunales,

**VU** la délibération communautaire du 23 mai 2023 relative à l'adoption du règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Considérant** le souhait des communes de Clisson et Vieillevigne de procéder à une modification de leurs délégués dans la commission « Voirie – patrimoine communautaire »,

**Considérant** la démission de Mme Stéphanie MIRANDA de son mandat d' élu municipal de la commune de Haute-Goulaine, ex-membre de la commission « Petite enfance – enfance »,

**Considérant** la nécessité de procéder à son remplacement au sein de la commission précitée,

**Considérant** qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

**Considérant** que le Conseil communautaire peut prévoir la participation à ces commissions de conseillers municipaux des communes membres,

**Considérant** que les membres des commissions pourront bénéficier des mêmes droits qu'ils soient conseillers communautaires ou uniquement conseillers municipaux,

**Considérant** que les membres titulaires et suppléants pourront être présents lors des réunions de Commission,

**Considérant** qu'un membre suppléant ne pourra participer au vote qu'en l'absence du membre titulaire de sa commune,

**Considérant** que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

**Considérant** l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**DESIGNE** les délégués pour siéger à la **commission « Voirie – patrimoine communautaire »**, comme suit :

Commune de Clisson :

- Titulaire : M. Jean-Pierre LANDREAU (en lieu et place de Laurent MALDELAR)
- Suppléant : M. Yves MIGNOTTE (pas de changement)

Commune de Vieillevigne :

- Titulaire : M. Bruno JAUNET (en lieu et place de Martial RICHARD)
- Suppléant : M. Martial RICHARD (en lieu et place de Vincent AIRIAU)

**DESIGNE** les délégués pour siéger à la **commission « Petite enfance - enfance »**, comme suit :

Commune de Haute-Goulaine :

- Titulaire : Mme Julie VOLEAU (pas de changement)
- Suppléant : Mme Patricia LE SIGNOR (en lieu et place de Stéphanie MIRANDA)

**ACTUALISE** en conséquence la liste des délégués siégeant dans les 12 commissions thématiques intercommunales, ci-jointe en annexe.



Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts adoptés, la régie autonome du service public de l'assainissement est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- un conseil d'exploitation, dénommé « Conseil d'exploitation du service public de l'assainissement » composé de 16 membres, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre
- le président du conseil d'exploitation,
- et le directeur de la régie

Les conseillers membres du conseil d'exploitation sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. La majorité des membres titulaires doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération. Le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat et sont renouvelés à l'occasion du renouvellement général du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, en séance des 15 juillet 2020, 8 septembre 2020, 30 mars 2021, 28 juin 2022 et 27 juin 2023 a désigné les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement.

La Commune de Clisson souhaite procéder à une modification de ses délégués dans le Conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement.

### DELIBERATION

**VU** les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

**VU** la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant la création de la Régie du service public de l'assainissement, et les statuts s'y rattachant,

**VU** les délibérations communautaires du 15 juillet 2020, 8 septembre 2020, 30 mars 2021, 28 juin 2022, et 27 juin 2023 désignant les délégués pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement,

**Considérant** le souhait de la commune de Clisson de procéder à une modification de ses délégués dans le conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Considérant** que la majorité des membres titulaires du conseil d'exploitation doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération,

**Considérant** que le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**MODIFIE** les délégués de la Commune de Clisson pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement, comme suit :

- Titulaire : M. Bernard BELLANGER (pas de changement)
- Suppléant : M. Laurent MALDELAR (en lieu et place de Philippe Bretaudeau)

**ACTUALISE** en conséquence la liste des délégués siégeant au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement :

Commune	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Aigrefeuille-sur-Maine	Dominique PIRMET	Sandrine DANIEL
Boussay	Véronique NEAU-REDOIS	Sébastien CHAMBRAGNE
Château-Thébaud	Alain BLAISE	Thierry COCHIN
Clisson	Bernard BELLANGER	Laurent MALDELAR
Gétigné	François GUILLOT	Gilles CHABAS
Gorges	Jean-Marc GUIBERT	Didier MEYER
Haute-Goulaine	Rémi ATHIMON	Arnaud RIPOCHE
La Haye-Fouassière	Philippe ROUSSEAU	Marion PESCHEUX
La Planche	Bernard HERVOUET	Gérard PERRAUD
Maisdon-sur-Sèvre	Jérôme MACÉ	Romain PASQUINI
Monnières	Pascal BOUTON	Benoît COUTEAU
Remouillé	Jérôme LETOURNEAU	André CONFOLANT
Saint-Fiacre-sur-Maine	Pascal DABIN	Guillaume NEAU
Saint-Hilaire-de-Clisson	Denis THIBAUD	M. Mickaël HERVOUET
Saint-Lumine-de-Clisson	Xavier GUILLOU	Marie-Françoise RIVIERE
Vieilleville	Alain BOUCHER	Martial RICHARD

## ADMINISTRATION GENERALE

### OBJET – Régie du service public de l'eau : délégués au conseil d'exploitation - modification

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

#### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts adoptés, la régie autonome du service public de l'eau est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- un conseil d'exploitation, dénommé « Conseil d'exploitation du service public de l'eau » composé de 16 membres, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre
- le président du conseil d'exploitation,
- et le directeur de la régie

Les conseillers membres du conseil d'exploitation sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. La majorité des membres titulaires doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération. Le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat et sont renouvelés à l'occasion du renouvellement général du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, en séance du 15 juillet 2020, 8 septembre 2020, 30 mars 2021, 28 juin 2022, et 27 juin 2023 a désigné les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau.

La commune de Clisson, suite à la démission d'un élu de son conseil municipal, souhaite procéder à une modification de ses délégués dans le Conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau.

### DELIBERATION

**VU** les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

**VU** la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant la création de la Régie du service public de l'eau, et les statuts s'y rattachant,

**VU** les délibérations communautaires du 15 juillet 2020, 8 septembre 2020, 30 mars 2021, 28 juin 2022, et 27 juin 2023 relatives à la désignation des délégués pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau,

**Considérant** la démission de M. Stéphane AIELLO de son mandat d'élu municipal de la commune de Clisson, ex-membre Conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau,

**Considérant** la nécessité de procéder à son remplacement au sein du conseil d'exploitation pré-cité,

**Considérant** que la majorité des membres titulaires du conseil d'exploitation doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération,

**Considérant** que le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**MODIFIE** les délégués de la Commune de Clisson pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau, comme suit :

- Titulaire : M. Bernard BELLANGER (pas de changement)
- Suppléant : M. Laurent MALDELAR (en lieu et place de Stéphane Aiello)

**ACTUALISE** en conséquence la liste des délégués siégeant au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau :

<b>Commune</b>	<b>Délégué Titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Aigrefeuille-sur-Maine	Dominique PIRMET	Sandrine DANIEL
Boussay	Sébastien CHAMBRAGNE	Gwenaëlle LEBUZIT CHAUVET
Château-Thébaud	Alain BLAISE	Thierry COCHIN
Clisson	Bernard BELLANGER	Laurent MALDELAR
Gétigné	François GUILLOT	Gilles CHABAS
Gorges	Jean-Marc GUIBERT	Didier MEYER
Haute-Goulaine	Rémi ATHIMON	Arnaud RIPOCHE
La Haye-Fouassière	Jean-Marie MOREL	Elodie CAMIER
La Planche	Bernard HERVOUET	Christian DELHOMMEAU
Maisdon-sur-Sèvre	Jérôme MACÉ	Romain PASQUINI
Monnières	Pascal BOUTON	Benoît COUTEAU
Remouillé	André CONFOLANT	Jérôme LETOURNEAU
Saint-Fiacre-sur-Maine	Pascal DABIN	Guillaume NEAU
Saint-Hilaire-de-Clisson	M. Denis THIBAUD	M. Mickaël HERVOUET
Saint-Lumine-de-Clisson	Xavier GUILLOU	Marie-Françoise RIVIERE
Vieilleville	Alain BOUCHER	Martial RICHARD

# DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIR DÉLÉGUÉS

Monsieur le Président rend compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire durant la période du 20 juin au 18 septembre 2023 :

## 1- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

### CYCLE DE L'EAU

- **Conventions techniques et financières relatives au versement d'une participation financière à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable**
  - Convention signée avec la Commune de Boussay relative au versement d'une participation financière fixée à 4 630 € HT à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable permettant la desserte du Lieu-dit « l'Herbière » - Parcelle ZY 140.
  - Convention signée avec la Commune de Saint Hilaire de Clisson relative au versement d'une participation financière fixée à 5 300 € HT à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable du Lieu-dit Le Mortier Roux - Parcelles 165 ZB 321 et 165 ZB 322, considéré comme un équipement propre. S'agissant d'un équipement propre, la commune pourra refacturer au pétitionnaire le montant de la participation financière.
- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Vidange et nettoyage des bassins de l'ancienne station d'épuration de Remouillé »**

Contrat conclu avec la société SUEZ pour un montant de 32 696,20 € H.T. soit 39 235,44 € T.T.C.
- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Aménagement intérieur de 3 véhicules et aménagement extérieur de 5 véhicules du service Cycle de l'eau »**

Contrat conclu avec la société PL Services du Tabari pour un montant de 9 835,50 € H.T. soit 11 802,60 € T.T.C.
- **Avenant n°1 au marché de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement du réseau AEP sur le secteur Fief des Pommiers à Clisson - Lot 2 : Essais - réception**

Avenant signé avec la société SPI2C portant sur la prolongation du délai d'exécution des prestations jusqu'au 12 mars 2024, étant entendu que cet avenant de prolongation n'aura aucune incidence financière sur le marché en cours.
- **Marché « Accords-cadres à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre, d'études réglementaires et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement : avenant n°1 au lot n°2 « ouvrages » - marché subséquent 22\_005\_MS02 Silo à boues – STEP Batardière à Gorges**

Avenant n°1 au lot n°2 « ouvrage » du marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ouvrage de stockage des boues sur la station d'épuration de la Batardière à Gorges signé avec la société OCEAM portant sur la fixation du montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 10 500,69 € HT compte tenu du coût prévisionnel des travaux au stade AVP estimé à 169 366,00 € HT.
- **Demande de subventions / surveillance des micropolluants pour les stations d'épuration de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

Sollicitation d'une aide financière de 35 000 € HT auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour la réalisation de la campagne de surveillance des micropolluants pour les stations d'épuration de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

### DECHETS

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Collecte en points d'apport volontaire et traitement des déchets alimentaires »**

Contrat conclu avec la société Compost In Situ Nantes pour un montant maximum de 38 000 € H.T. pour une durée de deux ans, étant entendu que le montant du marché sera calculé sur les quantités réellement exécutées en application des prix fixés au bordereau des prix unitaires.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « accompagnement à la conduite d'ateliers thématiques dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) »**  
 Contrat conclu avec la société Neorama SARL pour un montant maximum de 15 000€ H.T. étant entendu que le montant du marché sera calculé sur les quantités réellement exécutées en application des prix fixés au bordereau des prix unitaires.
- **Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ménagers collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation**  
 Contrat signé avec ECOSYSTEM et ECOLOGIC prenant effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2022, permettant ainsi l'application rétroactive du nouveau barème de soutien, et prenant fin le 31 décembre 2027.
- **Convention pour un soutien financier pour la communication sur la filière TLC (Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures) et son intégration en déchèteries**  
 Nouvelle convention de soutien à la filière TLC signée avec l'éco-organisme REFASHION (ex ECO-TLC), prenant effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023, permettant ainsi l'application rétroactive du nouveau barème de soutien, et pour une durée de 6 ans.
- **Marché à Procédure Adaptée « Fourniture et livraison de bacs jaunes roulants pour la collecte des emballages »**  
 Contrat conclu avec la société ESE France SAS pour un montant de 24 477,50 € H.T. soit 29 373,00 € T.T.C.

## TRANSPORT - MOBILITE

- **Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du dispositif « Fonds Vert – Développer le covoiturage sur son territoire »**  
 Sollicitation d'une subvention de 7 200 € HT auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'actions opérationnelles en matière de covoiturage du quotidien, et notamment la mise en place d'une plateforme de mise en relation, dans le cadre du dispositif « Fonds Vert – Développer le covoiturage sur son territoire ».
- **Marché à procédure adaptée « Accompagnement à l'élaboration et à l'animation d'un Plan de Mobilité Employeur Commun (PMEC) dans le parc d'activités de la Lande St Martin à Haute-Goulaine »**  
 Contrat conclu avec l'entreprise ITER pour un montant global et forfaitaire arrêté à la somme de 35 600,00 € HT.
- **Marché à procédure adaptée « Expérimentation d'une plateforme de mise en relation de covoiturage pour les habitants et les actifs de Clisson Sèvre et Maine Agglo »**  
 Contrat conclu avec la société KAROS France pour un montant de 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC.
- **Demande de subvention à l'Etat, dans le cadre du Fonds Vert « Développer le covoiturage sur son territoire », pour l'étude d'opportunité d'une ligne de covoiturage dynamique**  
 Sollicitation d'une aide financière de 15 000 € HT auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'actions opérationnelles en matière de covoiturage, et notamment la réalisation d'une étude d'opportunité pour le déploiement d'une ligne de covoiturage dynamique (sur l'axe de la RD 137 entre Montaigu-Vendée et Nantes, via Aigrefeuille-sur-Maine et Le Bignon), dans le cadre du dispositif « Fonds Vert – Développer le covoiturage sur son territoire ». Le projet de soutien financier déposé auprès de l'Etat prévoit un « co-portage » avec Grand Lieu Communauté.
- **Charte d'engagement pour le programme Objectif Employeur Pro Vélo (OEPV)**  
 Signature de la Charte d'engagement du bénéficiaire pour le programme Objectif Employeur Pro Vélo (OEPV), établie avec la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB), pour le dépôt de dossiers de cofinancement d'équipements et de services « pro-vélo ».
- **Modification de la régie de recettes « Transports scolaires »**  
 Les articles suivants de la décision du Président n°02.2023-18 en date du 27 février 2023 relative à la création de la régie de recettes « transports scolaires » sont modifiés comme tel :
  - Article 6 : les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées avec le mode de recouvrement supplémentaire suivant : virement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.  
 Les autres dépenses prévues dans la décision sont maintenues.

- Article 8 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire est autorisé à conserver est fixé à 90 000 € de mai à septembre et à 15 000 € le reste de l'année.

Les autres articles de la décision restent inchangés.

- **Convention de partenariat et de financement pour la mise en tourisme de l'itinéraire cyclable la V93 sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

Convention signée avec le Département de Charente et l'Agence de Développement Touristique des Charentes pour assurer la mise en tourisme de l'itinéraire cyclable la V93 sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo. La convention est établie pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026. L'engagement financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo est estimé à 780 € HT par an, à partir de 2024, sur la durée de la convention, soit un total de 2 340 € HT.

- **Marché à procédure adaptée « Prestations de transport collectif de personnes par autocars avec chauffeur pour les sorties scolaires vers les équipements aquatiques – année scolaire 2023-2024**

Contrats conclus avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Transports de personnes par autocars des établissements scolaires (primaires et collèges) vers le centre aquatique Aqua'val Sèvre de Clisson

→ Contrat conclu avec la société SAS AUGEREAU pour un montant estimatif de 37 346,20 € HT, étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Lot n°2 : Transports de personnes par autocars des établissements scolaires (primaires et collèges) vers le centre aquatique Aqua'val Maine d'Aigrefeuille-sur-Maine

→ Contrat conclu avec la société SAS AUGEREAU pour un montant estimatif de 28 674,05 € HT, étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Lot n°3 : Transports de personnes par autocars des établissements scolaires (primaires) vers le centre aquatique So'Pool de Basse-Goulaine

→ Contrat conclu avec la société TRANSDEV STAO PL 44 pour un montant estimatif de 4 050,00 € HT, étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Convention d'occupation temporaire – ZAC Toutes Joies à Gétigné**

Convention signée avec la Paroisse Sainte-Marie du Val de Sèvre autorisant celle-ci à occuper, à titre gracieux et temporairement, les parcelles référencées Lot 3B et Lot 3D, d'une surface totale de 18 000 m<sup>2</sup>, situées sur la commune de Gétigné (ZAC Toutes-Joies) afin d'organiser des rassemblements en plein air (Messes de l'Assomption). La convention est conclue pour la période du 14 au 16 août 2023 inclus.

- **Autorisation de déposer une déclaration préalable**

Dépôt d'une déclaration préalable concernant la division en 2 lots distincts du lot 2 (parcelles ZD 183 et 184) du parc d'activités de la Malvineuse à Monnières.

- **Convention de participation pour le fonds d'aide aux jeunes – année 2023**

Convention signée avec le Département de Loire-Atlantique portant sur la contribution financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo s'élevant à un montant de 1 412 € pour l'année 2023.

- **Cession d'un terrain / parc d'activités de La Malvineuse à Monnières**

Vente à Mme Aline REBOUL et M. Rafaël ROULEAU, ou à la SCI en cours de constitution représentée Mme Aline REBOUL et M. Rafaël ROULEAU, d'un terrain à bâtir d'une surface d'environ 610 m<sup>2</sup> concernant une partie des parcelles actuellement cadastrées ZD 183 et 184 situées au sein du parc d'activités de La Malvineuse à Monnières au prix de 40 € HT / m<sup>2</sup> et que la TVA s'ajoute à ce prix. La surface exacte du terrain vendu et la nouvelle référence cadastrale seront déterminées consécutivement au bornage. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.



- **Contrat de prêt à usage (commodat) pour l'exploitation de parcelles sur la Commune de Château Thébaud**

Contrat signé avec la société EARL FERME DE LA LOIRIERE autorisant celle-ci à entretenir, faucher et récolter l'herbe de la parcelle BC 117 d'une surface de 10 754 m<sup>2</sup> se trouvant à proximité du Parc d'Activités du Butay à Château-Thébaud, à titre de prêt et de façon gratuite. Le prêt à usage prend effet du 15 septembre 2023 au 31 août 2024.

## **PATRIMOINE**

- **Marché à procédure adaptée « Traitements des fissures et enduits des gorges pour les bacs tampons extérieurs à AQUAVAL SEVRE à Clisson »**

Contrat conclu avec la société IDEX ENERGIES pour un montant de 27 959,44 € H.T. soit 33 551,33 € T.T.C.

- **Marché à procédure adaptée « fourniture et pose de ballons d'eau chaude près des points de puisage de l'espace culturel le Quatrain à Haute-Goulaine »**

Contrat conclu avec la société PINEAU pour un montant de 6 440,67€ H.T. soit 7 728,80 € T.T.C.

- **Marché à procédure adaptée « Travaux de maçonnerie nécessaires à la modification du quai de déchargement de l'espace culturel le Quatrain à Haute-Goulaine »**

Contrat conclu avec la société COULON FRERES un montant de 6 660,00€ H.T. soit 7 992,00 € T.T.C.

- **Avenants aux conventions de mise à disposition d'un local communautaire**

Avenants conclus avec les associations suivantes fixant le terme de la mise à disposition à titre gracieux et précaire du bâtiment, propriété de Clisson Sèvre et Maine Agglo situé 13 rue des Ajoncs à Clisson, au 15 janvier 2024 et précisant les conditions de remise du local à l'issue de cette occupation :

- avenant n°4 signé avec l'association les Amoureux du Désert
- avenant n°5 signé avec l'association ANIMAJE

- **Marché à procédure adaptée « Réalisation d'une étude de programmation et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une piscine sur le site d'Aqua Val Sèvre à Clisson »**

Contrat conclu avec la société SAS MISSION H2O pour un montant total de 55 600 € H.T. soit 66 720 € T.T.C. réparti de la façon suivante :

- Tranche ferme : 20 400 € HT,
- Tranche optionnelle 1 : 9 600 € HT,
- Tranche optionnelle 2 : 25 600 € HT.

- **Gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine : avenant n°1 au bail au profit de l'Etat en date du 19 janvier 2018**

Avenant signé avec l'Etat, représenté par Madame la Directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du Département de Loire-Atlantique, assistée de Monsieur le Général de Division, commandant la Région de gendarmerie des Pays de la Loire et le groupement de gendarmerie départementale de Loire-Atlantique, pour constater la majoration de loyer consécutive aux travaux d'amélioration de catégorie B12 pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Le montant du surloyer représente la somme de 1 316,20 € par an, portant la somme totale du loyer pour les 5 prochaines années à 91 069.54 € à compter du mois suivant la date de la signature du présent avenant.

- **Gendarmerie de Gétigné-Clisson : deuxième révision triennale du montant de loyer concernant le bail au profit de l'Etat**

Il est pris acte du montant révisé du montant du loyer concernant le bail consenti au profit de l'Etat pour les locaux de la Gendarmerie nationale de Clisson-Gétigné en date du 1<sup>er</sup> mai 2017, tel que calculé par la Division Missions Domaniales - Service France Domaine par avis sur valeur locative réalisé le 27 mars 2023, et portant la somme totale du loyer à 86 525,00 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'à l'échéance du bail en cours, soit le 30 avril 2026.

## **SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE**

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Acquisition et mise en service d'une licence pour le module GEO Key (Business Geografic) »**

Devis signé avec l'entreprise BUSINESS GEOGRAFIC (CIRIL GROUP) concernant l'acquisition d'une licence, l'installation, la formation et la maintenance au Géo-Générateur pour un montant de 8 067,00 € HT, soit 9 680,40 € TTC.

- **Acte d'engagement en vue de la délivrance de données foncières**

Acte d'engagement signé avec la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) afin de faire la demande annuelle pour la délivrance à titre gratuit de la base de données dite « DV3F », des fichiers fonciers et du référentiel foncier public (RPF).

**CULTURE**

- **Prêt du véhicule Partner à un membre d'une compagnie accueillie par le Quatrain**

Prêt à titre gracieux du véhicule Partner immatriculé CW- 505- XE, dédié au personnel de Clisson Sèvre et Maine Agglo, à M. Samuel Perronet, membre de la Cie Barolossolo, les jeudi 29 juin et vendredi 30 juin 2023 dans le cadre de l'accueil du spectacle *Plus Haut !* faisant partie de la saison culturelle 2022/2023 de Clisson Sèvre Maine Agglo.

- **Conventions encadrant l'installation de restauration / buvette dans le cadre du week-end « Suzie Plessis Party » à Aigrefeuille-sur-Maine**

- Conventions pour l'installation d'un food truck ouvert à la vente du samedi 1<sup>er</sup> juillet à partir de 17h au dimanche 2 juillet à 0h30 signées avec :
  - La casa de Amelia
  - Chez Sophie, crêpes et galettes
  - Pattaya Foodtruck
  - Foodtruck Le Ch'ti Yonnais
  - Foodtruck Antilles Festif
- Convention pour l'installation d'un food truck ouvert à la vente le dimanche 2 juillet de 14h à 20h signée avec :
  - La crêperie à Dom'icile
- Convention pour l'installation d'une restauration ouverte à la vente le samedi 1<sup>er</sup> juillet de 12h à 17h signée avec :
  - L'espace Jeunes d'Aigrefeuille sur Maine
- Convention pour la mise en place d'une buvette ouverte à la vente du samedi 1<sup>er</sup> juillet à partir de 17h au dimanche 2 juillet à 0h30 signée avec :
  - l'association Soundfest

Ces conventions prennent effet à compter de leur signature par les deux parties et prennent fin au 31 juillet 2023.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable - achat d'un système d'intercom sans fil numérique GREENGO**

Contrat conclu avec la société DBAM pour un montant de 10 917,51€ H.T. soit 13 101,01€ T.T.C.

- **Contrats de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec les compagnies accueillies dans le cadre de la saison culturelle du Quatrain 2023-2024**

Contrats signés avec les Compagnies suivantes :

- CompagnieKfassociation pour le spectacle *La Galette des Reines*
- Compagnie Via Katlehong pour le spectacle *Via Injabulo*
- Compagnie Vice Versa pour le spectacle *Tant qu'il y aura des coquelicots*
- Compagnie Carna pour el spectacle *Des femmes respectables*
- Elsa Imbert pour le spectacle *Helen K.*
- Harmonie Communale pour le spectacle *Olivier Masson doit-il mourir ?*
- The Old Trout Puppet Workshop pour le spectacle *La mort grandiose des marionnettes*
- Ki m'aime me suive Production pour le spectacle *Affaires sensibles / combats de femmes*
- Le CentQuatre Paris pour le spectacle *Maldonne*
- Madani Compagnie pour le spectacle *Au non du père*
- Compagnie Les vrais majors pour le spectacle *Der menscherfresser berg... ou la Montagne*
- Compagnie Sol en scène pour le spectacle *Banque Centrale*
- Vélocimanes Associés pour le spectacle *Der Lauf*
- En Votre Compagnie pour le spectacle *De Quoi rêvent les pingouins ?*
- PJPP pour le spectacle *Les galets au tilleul sont plus petits qu'au Havre (ce qui rend la baignade bien plus agréable)*
- Compagnie Par terre / Anne Nguyen pour le spectacle *Underdogs*
- Huang Yi pour le spectacle *Huang Yi et Kuka*

- Cie Moost pour le spectacle *Take care of yourself*
- Compagnie Sacékripa pour le spectacle *Vue*
- Entre Eux Deux Rives pour le spectacle *(é)mouvoir*
- Compagnie OpUS pour le spectacle *La veillée*
- Tréteaux de France, Centre Dramatique national itinérant pour le spectacle *Bastien sans main*
- Compagnie dans l'arbre pour le spectacle *Like me*
- Compagnie pocket Théâtre pour le spectacle *Au pire, ça marche*
- David Rolland Chorégraphies pour le spectacle *Donne-moi la main (happy manif)*
- Compagnie Wilky-Troc pour le spectacle *Les sauvages*
- Compagnie Yvann Alexandre pour le spectacle *Circulations*
- Collectif 1.5- Sandra Sadhardeen pour le spectacle *Urja*
- Léa Vinette pour le spectacle *Nox*
- Compagnie Iroise pour la randonnée artistique de Capucine Dufour
- Compagnie Ô captain mon capitaine avec le spectacle *Queen-a-man*
- Group Berthe avec le spectacle *Berthe*

- **Contrats de vente de billetterie – Saison culturelle 2023-2024**

- Contrat signé avec la Ville de Vallet portant sur l'engagement du service billetterie du Quatrain à ouvrir pour le compte du Champilambart une location pour le spectacle **Pandax** qui aura lieu au Champilambart les vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 avril 2024. Le service billetterie du Champilambart s'engage à ouvrir pour le compte du Quatrain une location pour le spectacle **Via Injabulo** qui aura lieu au Quatrain le samedi 21 octobre 2023.
- Convention de partenariat signée avec la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire portant sur l'engagement du service billetterie du Quatrain à ouvrir pour le compte de la Ville de Saint Sébastien sur Loire une location pour le spectacle **Güten Tag Mme Merkel** qui aura lieu à l'Embarcadère le vendredi 19 avril 2024. Le service billetterie de Saint Sébastien sur Loire s'engage à réserver pour le compte de Clisson Sèvre et Maine Agglo une location pour le spectacle **La Mort grandiose des Marionnettes** qui aura lieu au Quatrain le dimanche 10 décembre 2023.

Le quota de places réservées pour ces spectacles ainsi que les modalités de remboursement sont définies dans les contrats de vente de billetterie.

- **Convention-type de partenariat bénévole - saison culturelle 2023-2024**

Approbation de la convention-type de partenariat à conclure avec les bénévoles intervenant avec le Quatrain durant la saison culturelle 2023-2024 pour la mise en œuvre des spectacles (aide à l'accueil du public et des artistes), et signature de cette convention avec les bénévoles concernés.

- **Contrat de fourniture de service avec la confirmation définitive de réservation des spectacles**

Contrat signé avec le réseau Chainon pour les spectacles suivants :

- **Der Lauf** : le montant de cession des droits de représentation du spectacle est fixé à 2 800€ net de TVA
- **La Veillée** : le montant de cession des droits de représentation du spectacle est fixé à 2 700€ net de TVA

## ADMINISTRATION GENERALE

- **Modification de la régie d'avance « Fournitures diverses »**

Les articles suivants de la décision de la Présidente n°11.2019-05 en date du 22 novembre 2019 relative à la création de la régie d'avance « fournitures diverses » sont modifiés comme tel :

- Article 2 : Cette régie d'avances est installée au : 13, rue des Ajoncs 44190 CLISSON, à compter du 18 mars 2022
- Article 3 : La régie est autorisée à payer les dépenses supplémentaires suivantes : dépenses de communication notamment l'achat d'espaces publicitaires et l'achat de petits équipements, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Les autres articles restent inchangés.

- **Attribution de subventions aux associations**

Versement de subventions aux associations suivantes :

	Soutien financier	Mise à disposition d'un équipement
<b>Incendie et Secours (113 0)</b>		
Amicale des Sapeurs-pompiers d'Aigrefeuille-sur-Maine	1 306,40 €	
Amicale des Sapeurs-pompiers de Boussay	852,00 €	
Amicale des Sapeurs-pompiers de Château-Thébaud	823,60 €	
Amicale des Sapeurs-pompiers de Clisson	1 476,80 €	
Amicale des Sapeurs-pompiers de La Planche	766,80 €	
Amicale des Sapeurs-pompiers de Vieillevigne	1 050,80 €	
Ecole de jeunes Sapeurs-pompiers de Clisson	645,38 €	
<b>Total Incendie et secours</b>	<b>6 921,78 €</b>	

<b>Famille (63 0 et autres)</b>		
Ecole des Parents et des Educateurs - point écoute parents	2 183,00 €	
Ecole des parents point accueil et écoute jeunes 12-25 ans	2 545,00 €	
Animaje		Local
<b>Total Famille</b>	<b>4 728,00 €</b>	

<b>Tourisme et Culture (95 0 et 33 0)</b>		
Comité départemental de canoë-kayak 44 : manifestation Pagayons en Sèvre et Maine : 24 et 25/06/2023	1 000,00 €	
Association Les Italiennes de Clisson : festival du 20/06 au 08/07/2022	2 000,00 €	
La voix des cœurs - Festival Les Clissonnantes : 05/10 au 08/10/2023	1 500,00 €	
Association Zik'N'Roll : 24 et 25/03/2023	1 000,00 €	
Association Jeanette et ZigZag	1 000,00 €	
Association La Toue scène : festival musical itinérant sur la Sèvre "Escalaes festives 2023" : 20/05 au 29/05/2023	2 000,00 €	
<b>Total Tourisme et Culture</b>	<b>8 500,00 €</b>	

<b>Développement économique (90)</b>		
L'outil en main Sud vignoble : initiation aux métiers manuels	2 000,00 €	
<b>Total développement économique</b>	<b>2 000,00 €</b>	

<b>Administration générale (020)</b>		
Amicale laïque de Château-Thébaud - section VTT : trail Raid Caffino : 9/09 au 10/09/2023	1 000,00 €	
Association Classic Loire-Atlantique : organisation d'une course cycliste : 18/03/2023	8 000,00 €	
Association Smart Cross		Terrain des Mortiers (Gorges)
Amicale laïque de Haute-Goulaine		Local
Amoureux du désert		Local
<b>Total Administration générale</b>	<b>9 000,00 €</b>	

- **Contrats de location de batteries pour sept véhicules électriques**

Contrats signés avec la société DIAC Location, qui définissent les conditions dans lesquelles Clisson Sèvre et Maine Agglo loue les batteries pour ses véhicules électriques, tel que détaillé ci-dessous :

TYPE DE VEHICULE	IMMATRICULATION	NUMERO ACCORD DEVIS CONTRAT LOCATION BATTERIE	DATE RENOUVELLEMENT CONTRAT	COUT TTC NOUVEAU CONTRAT / 2 ANS
ZOE	EP-438-WD	35162362	22/12/2022	1 656,00 €
ZOE	EQ-899-XC	35162211	05/01/2023	1 656,00 €
ZOE	EQ-321-HJ	35162179	08/01/2023	1 656,00 €
ZOE	EQ-207-KQ	35182302	08/01/2023	1 656,00 €
KANGOO	EX-339-TQ	35263141	11/10/2023	1 670,40 €
KANGOO	EY-806-KM	35263117	30/11/2023	1 670,40 €
ZOE	EP-485-WD	35178953	22/12/2023	1 656,00 €
Total				<b>11 620,80 €</b>

## FAMILLE

- **Modification de la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans »**

Création d'un compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor) au nom du régisseur ès qualité auprès de la DGFIP pour la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans ».

## CLIMAT – TRANSITION ENERGETIQUE

- **Convention annuelle 2023 entre l'AURAN et Clisson Sèvre et Maine Agglo**

Convention signée avec l'AURAN relative à la mise en œuvre du programme partenarial consistant à un accompagnement à l'élaboration du diagnostic sur l'alimentation et les circuits courts ainsi que du plan d'action qui en découlerait, pour un montant total de 10 000 € HT. La convention prend effet à la date de signature des deux parties et arrivera à expiration le 31 décembre 2023.

- **Avenant n°2 à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » à la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la Plateforme territoriale de rénovation énergétique**

Avenant signé avec la Région Pays de la Loire portant sur l'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » à la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la Plateforme territoriale de rénovation énergétique, pour un montant de :

- o 66 012 € au titre du programme SARE (au lieu de 61 010€ au titre de l'avenant n° 1 à la convention)
- o 53 377€ au titre de la subvention régionale nommée « dispositif de soutien aux PTRE » (montant inchangé par rapport à la convention initiale et son avenant n°1)

Ces montants sont conditionnés à l'atteinte des objectifs.

- **Convention technique et financière relative à l'animation du défi DÉCLICS Énergie et Eau**

Convention signée avec l'association Alisée pour l'animation du défi DECLICS énergie et eau pour la période de septembre 2023 à juin 2024 pour les habitants du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo. La participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo s'élève à un montant total de 7 800€ TTC.

## INFORMATIQUE

- **Contrat d'abonnement à la téléphonie Mobile Orange**

Contrat d'abonnement voix, data et forfaits données mobilité entreprises signé avec Orange Business Services pour un montant estimatif de 15 427,20 € HT soit 18 512,64€ TTC pour une durée de 32 mois, étant entendu que la facturation est fonction du nombre d'abonnement souscrits et que les coûts unitaires sont les suivants :

- Abonnement Voix + SMS/MMS illimités : coût unitaire 2,55 € HT
- Abonnement Voix + SMS/MMS illimités + données mobile 5Go : coût unitaire 4,60 € HT
- Abonnement Voix + SMS/MMS illimités + données mobile 20Go : coût unitaire 8,40 € HT

Le nombre d'abonnement souscrits est le suivant :

- 18 abonnements Voix + SMS/MMS illimités au coût unitaire 2,55 € HT

- 93 abonnements Voix + SMS/MMS illimités + données mobile 5Go au coût unitaire 4,60 € HT
- 1 abonnement Voix + SMS/MMS illimités + données mobile 20Go au coût unitaire 8,40 € HT

Le montant de 15 427,20€ HT comporte un forfait d'accompagnement à la gestion de la flotte mobile unique et facturé 350 € HT.

- **Marché d'acquisition d'un firewall pour la protection des accès internet et de la maintenance associée**

Bon de commande signé avec Orange Cyberdefense pour un montant total forfaitaire de 10 055,18 € HT soit 12 066,22 € TTC, décomposé comme suit :

- Fourniture d'équipements et de logiciels : 4 576,50 € HT
- Prestations : 4 770,00 € HT
- Maintenance 3 ans : 708,68 €

- **Contrat d'abonnement d'accès à internet pour tous les sites de la communauté d'agglomération et réseau privé virtuel**

Contrat d'abonnement d'accès à internet signé avec Orange Business Services pour un montant forfaitaire de 84 892,50 € HT soit 101 871 € TTC pour une durée de 48 mois, décomposé comme suit :

- Abonnement Internet mensuel : 1 338 € HT
- Abonnement interconnexion des sites en cœur de réseau mensuel : 141,50 € HT
- Abonnement service client mensuel : 354 € HT

Le montant de 84 892,50€ HT comporte un forfait de coordination de projet unique et facturé 2 135 € HT ainsi que de frais unique d'accès à internet de 250 € HT.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « maintenance de la billetterie et du contrôle d'accès de la piscine Aqua'val Maine à Aigrefeuille sur Maine – période août 2023 à juillet 2024 »**

Devis signé avec SLH Control pour un montant de 7 324.87 € HT soit 8 789.84 € T.T.C pour la période du 1<sup>er</sup> aout 2023 au 30 juillet 2024.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Renouvellement de la licence ADOBE CREATIVE CLOUD »**

Bon de commande signé avec la société ENVOLIIS pour le renouvellement pack complet ADOBE CREATIVE CLOUD pour un montant de 7 936.92 HT soit 9 524.30 TTC, pour 1 an et pour 9 utilisateurs.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Renouvellement de la maintenance et de l'hébergement de l'espace usager Publik »**

Bon de commande signé avec la société ENTR'OUVERT pour un montant de 7 984.58HT soit 9 581.50 TTC, pour 1 an.

## COMMUNICATION

- **Accord-cadre à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence (suite consultation infructueuse) « mise en place de la politique culturelle de Clisson Sèvre et Maine Agglo : définition de la stratégie de communication »**

Accord-cadre à bons de commandes sans minima et avec un maximum de 30 000 € HT conclu avec la société ANIMA.

- **Marché à procédure adaptée « Distribution du magazine n°21 octobre 2023 de Clisson Sèvre et Maine Agglo sur 8 communes de l'agglo »**

Contrat conclu avec la société Andégave Communication pour un montant de 5 290 € H.T. soit 6 348 € T.T.C.

## EQUIPEMENTS AQUATIQUES

- **Marché à procédure adaptée « Achat d'une auto laveuse pour l'entretien des plages des bassins intérieurs de l'espace aquatique Aqua'val Sèvre à la société Europe Hydro »**

Contrat conclu avec la société Europe Hydro pour un montant de 11 189,28 euros TTC.



- **Convention de partenariat – mise à disposition de la piscine Aqua’val Sèvre à Clisson**

Convention signée avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et l’association Iron Team 44 portant sur la mise à disposition de manière gracieuse d’une ligne d’eau au sein de l’espace aquatique Aqua’val Sèvre à Clisson, dans le cadre de la mise en œuvre de séances de natation sauvetage aquatique, du 21 août 2023 au 25 août 2023. La convention prend effet à la date de signature par les trois parties et prend fin le 26 août 2023.

- **Conventions d’occupation privative du domaine public de la piscine Aqua’val Sèvre à Clisson**

- o Convention signée avec le Club de natation de Fontenay le Comte portant sur la mise à disposition des installations sportives de la piscine Aqua’val Sèvre à Clisson pour l’organisation de séances de stage d’entraînement de natation du lundi 28 août 2023 au jeudi 31 août 2023 inclus. L’utilisation privative de l’équipement donnera lieu au paiement d’une redevance de 32 € par séance programmée (location d’une ligne d’eau). La convention est valable à compter de la signature par les deux parties et jusqu’au 30 août 2023.
- o Convention signée avec l’institut public OCENS afin de lui permettre d’y organiser des cours de natation au sein de la piscine Aqua’val Sèvre à Clisson les lundis de 14h30 à 15h15. L’utilisation privative donnera lieu au paiement d’une redevance de 3,30€ par personne et pour les 10 séances programmées. La convention est valable à compter de la signature par les deux parties et pour la période du 11 septembre 2023 au 27 novembre 2023 hors vacances scolaires.

- **Convention d’occupation privative du domaine public de la piscine Aqua’val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine**

Convention signée avec l’association Agir contre la maladie afin de lui permettre d’y organiser des cours d’aqua fitness au sein de la piscine Aqua’val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine les mardis après-midis. L’utilisation donnera lieu au paiement d’une redevance de 61€ par séance programmée (ligne d’eau et mise à disposition d’un MNS). La convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties de ladite convention jusqu’au 30 juin 2024.

## 2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Séance du 27 juin 2023

#### CYCLE DE L’EAU

▪ **Marché sous la forme d’une procédure adaptée « travaux de renouvellement des conduites internes et de l’accès à la cuve réservoir sur la tour de Boussay**

Approbation du marché avec l’entreprise SADE CGTH SA pour un montant de travaux estimé à 184 885,79 € HT (tranche optionnelle comprise), étant entendu que les prestations seront réglées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, et que le montant des travaux se décompose ainsi :

- o Montant de la Tranche Ferme : 182 809,76€
- o Montant de la Tranche Optionnelle : 2 076,03€

→ Vote : unanimité

#### INFORMATIQUE

▪ **Accord-cadre à bons de commande – Fourniture et livraison de matériels informatiques – période 2023 à 2027**

Approbation de la passation de l’accord-cadre à bons de commande avec l’entreprise KOESIO CORPORATE IT sans minimum et avec un maximum de 175 000 € HT pour 2 ans soit 350 000 € HT pour 4 ans, étant entendu que le montant de l’accord-cadre sera calculé sur les quantités réellement exécutées en application des prix fixés au bordereau des prix unitaires. L’accord-cadre est établi pour une durée de 2 ans à compter de la date de notification, reconductible tacitement 1 fois 2 ans. L’accord-cadre ne pourra excéder 48 mois.

→ Vote : unanimité

#### TRANSPORT - MOBILITE

▪ **Lignes régulières : avenant n°1 à la convention d’affrètement des services interurbains de lignes régulières dans le ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

Approbation de l’avenant avec la Région des Pays de la Loire portant sur la prolongation de la convention jusqu’au 30 juin 2025. Le présent avenant prend effet à la date de la signature par l’ensemble des parties.

→ Vote : unanimité

▪ **Schéma Vélo : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'itinéraires cyclables sur la commune de Maisdon-sur-Sèvre**

Approbation du projet d'aménagement d'une liaison douce le long de la Route de Caffino, appelée « Chemin transverse », située sur la commune de Maisdon-sur-Sèvre, figurant parmi les itinéraires structurants. Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Maisdon-sur-Sèvre ayant pour objet de désigner la commune de Maisdon-sur-Sèvre en qualité de maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble de l'opération « Travaux d'aménagement d'itinéraires cyclables communautaires sur la commune de Maisdon-sur-Sèvre ». Le transfert de maîtrise d'ouvrage prendra fin suite à l'achèvement de sa mission par le maître d'ouvrage unique. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT
Maitrise d'œuvre	13 600,00 € HT	Clisson Sèvre et Maine Agglo (84,95% du total)	212 527,00 € HT
Géomètre (relevé topo)	3 740,00 € HT		
Travaux	232 844,50 € HT	Commune de Maisdon-sur-Sèvre (15,05 % du total)	37 657,50 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>250 184,50 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>250 184,50 € HT</b>

→ Vote : unanimité

**PATRIMOINE**

▪ **Marché sous la forme d'une procédure adaptée « Travaux de démolition d'un bâtiment industriel – ZA de Tabari – Clisson »**

Approbation du marché avec l'entreprise SAS Kerleroux pour un montant global et forfaitaire fixé à 108 676 € HT.

→ Vote : unanimité

**Séance du 4 juillet 2023**

**CYCLE DE L'EAU**

▪ **Marché sous la forme d'une procédure formalisée – Réalisation d'un schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de CSMA**

Le Bureau prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaire l'offre du groupement d'entreprises EGIS EAU SAS (mandataire), AQUA-MESURE SARL (co-traitant - métrologie assainissement), PARERA SAS (co-traitant - recollement, nivellement et SIG EU/ EP), CEQ OUEST (co-traitant : curages et inspections télévisuelles), pour un montant estimé à 1 173 622,17 € HT, décomposé comme suit :

- Tranche Ferme : 1 156 622,17 € HT
- Tranche Optionnelle : 17 000,00 € HT

étant entendu que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le Bureau approuve la passation du marché avec l'entreprise mentionnée précitée, dans les conditions ci-dessus exposées.

→ Vote : unanimité

▪ **Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de réhabilitation, d'extension, de dévoiement et de mise en séparatif des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la rue de la Société et de la Petite rue à Saint Lumine de Clisson**

Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint Lumine de Clisson permettant la prise en charge financière des travaux en matière d'eaux pluviales urbaines par la Commune de Saint Lumine de Clisson et désignant Clisson Sèvre et Maine Agglo maître d'ouvrage unique de l'opération. L'estimation prévisionnelle des coûts, sur la base des conditions économiques de juin 2023, est de :

- A charge de CSMA : 147 983,50 € HT
- A charge de la commune de Saint Lumine de Clisson : 30 211,28 € HT

→ Vote : unanimité

## HABITAT - URBANISME

- **Adhésion à l'association « Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest » (CREHA Ouest) et approbation de la convention de partenariat en qualité de membre-adhérent entre Clisson Sèvre & Maine Agglo et le CREHA Ouest – Période 2023-2025**

Approbation de l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au CREHA Ouest et approbation de la convention de partenariat avec CREHA Ouest, prévoyant une participation annuelle fixe d'un montant de 3 543 euros TTC par an pour les années 2023, 2024 et 2025, décomposée comme suit :

- Part fixe annuelle membre adhérent : 1 000€ TTC
- Part annuelle calculée sur la base du nombre de résidences principales et du nombre de logements locatifs sociaux dénombrés sur le territoire : 2 343 euros TTC ; il est précisé que ce montant restera constant sur la durée de la convention
- Cotisation en qualité de membre-adhérent à l'association : 200€ TTC

La convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

→ Vote : unanimité

## TRANSPORT - MOBILITE

- **Etude de ligne de covoiturage : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude d'opportunité de ligne de covoiturage dynamique avec Grand Lieu Communauté**

Approbation de l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au groupement de commandes avec Grand Lieu Communauté pour retenir un prestataire commun chargé de réaliser conjointement une étude d'opportunité pour la mise en place d'une ligne de covoiturage dynamique passant sur leurs deux territoires, et approbation de la convention constitutive de groupement de commandes correspondante. CSMA étant coordonnateur du groupement de commandes, autorisation est donnée au Président, ou son représentant, à procéder au lancement de la consultation ainsi qu'à l'attribution du marché. Il est précisé que la prise en charge financière de cette étude sera assurée chacune pour moitié par Grand Lieu Communauté et Clisson Sèvre et Maine Agglo.

→ Vote : unanimité

## SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

- **Convention pour la participation financière des EPCI à la desserte très haut débit en fibre optique de zones d'activités prioritaires**

Approbation de la convention avec la Régie Loire-Atlantique Numérique prévoyant le versement par Clisson Sèvre et Maine Agglo d'une contribution financière de 114 423,94€ HT, majorée de la TVA en vigueur à la date de la demande de paiement.

Les parcs d'activités concernés sont :

Parc d'activités du Patis à La Haye Fouassière	22 086,41 €
Parc d'activités de La Lande Saint Martin à Haute Goulaine	37 486,08 €
Parc d'activités du Haut Coin à Aigrefeuille sur Maine	26 812,41 €
Parc d'activités du Butay à Château-Thebaud	28 039,04 €

→ Vote : unanimité

## CULTURE

- **Conventions d'objectifs avec les écoles de musique du territoire - Année 2023**

Approbation des conventions d'objectifs avec les écoles de musique du territoire (Artissimo, Sol en Vigne, Partition à 4) pour l'année 2023 ayant pour objet de définir le financement des écoles de musique et de fixer les objectifs en termes de structuration. CSMA attribue le versement aux écoles de musique du territoire, pour l'année 2023, des subventions suivantes :

Associations	Montant 2023
ARTISSIMO	135 951,50 €
SOL EN VIGNE	125 865,00 €
PARTITION A4	77 592,00 €

→ Vote : unanimité

## RESSOURCES HUMAINES

- **Actualisation du tableau des effectifs**

Création au Tableau des effectifs du poste d'ingénieur en chef à temps complet (filière technique).

→ Vote : unanimité

## ADMINISTRATION GENERALE

- **Marché sous la forme d'une procédure formalisée - « Souscription des contrats d'assurances pour CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO » - Lot Unique « Assurance des dommages aux biens et risques annexes » - période 2023 à 2025 - Avenant n°1**

Approbation de l'avenant n° 1 au marché avec la compagnie SMACL ASSURANCES SA, pour la prise en compte de l'adjonction du pôle environnement à la liste des bâtiments assurés au titre de la police d'assurance dommages aux biens et risques annexes.

→ Vote : unanimité

## Séance du 5 septembre 2023

### CYCLE DE L'EAU

- **Accord-cadre à bons de commande « Travaux de maintenance, renouvellement et contrôle d'hydrants (poteaux et bouches incendie) pour la défense extérieure contre l'incendie – période 2023 à 2027 »**

Approbation de l'offre de l'entreprise SAUR sans minimum avec un maximum annuel de 85 000 € HT, soit 340 000 € HT pour 4 ans, étant entendu que le montant du marché sera calculé sur les quantités réellement exécutées en application des prix fixés au bordereau des prix unitaires. L'accord-cadre est établi pour une durée initiale de 1 an à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage, reconductible 3 fois 1 an. L'accord-cadre ne pourra excéder 4 ans.

→ Vote : unanimité

### TRANSPORT - MOBILITE

- **Transport A la Demande : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les prestations de services de Transport A la Demande avec la Région des Pays de la Loire**

Approbation de l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au groupement de commandes avec la Région des Pays de la Loire, pour retenir un prestataire commun chargé d'exploiter le service de Transport A la Demande sur leurs deux périmètres de ressort territorial et approbation de la convention constitutive de groupement de commandes correspondante. La Région sera coordonnateur du groupement de commandes. La prise en charge financière par Clisson Sèvre et Maine Agglo sera calculée sur la base des kilomètres parcourus par les usagers exclusivement sur le périmètre de son ressort territorial.

Le bureau désigne les délégués suivants pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement :

- Titulaire : Nelly SORIN (Vieilleville)
- Suppléant : Dominique PIRMET (Aigrefeuille-sur-Maine)

→ Vote : unanimité

- **Transport A la Demande : Convention de coopération Public-Public concernant le Transport A la Demande avec la Région des Pays de la Loire**

Approbation de la convention avec la Région des Pays de la Loire permettant de définir les modalités administratives, techniques et financières d'organisation conjointe du futur service de Transport A la Demande. La convention est applicable à compter de sa signature et s'achève à l'échéance du dernier versement de contribution financière de la Communauté d'agglomération à la Région des Pays de la Loire, suivant la fin du marché.

→ Vote : unanimité

### CLIMAT – TRANSITION ENERGETIQUE

- **Adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'Agence d'études urbaines et rurales de la Région nantaise (AURAN) pour l'année 2023**

Renouvellement de l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) pour l'année 2023. La cotisation s'élève à 16 841 € HT, soit 0,30 € par habitant (le chiffre légal de population étant celui du dernier recensement connu de 2022 - 56 135 habitants).

→ Vote : unanimité

- **Adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au Comité 21 Grand Ouest – année 2023**

Approbation de l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au Comité 21 en choisissant l'offre « établissement » d'adhésion au réseau « Grand Ouest » pour l'année 2023. La cotisation s'élève à 1 250 € HT, soit 1 500 € TTC.

→ Vote : unanimité

## RESSOURCES HUMAINES

### ▪ Actualisation du tableau des effectifs

Création au Tableau des effectifs des postes suivants :

- Pour la filière technique : création d'un poste d'ingénieur en chef hors classe à temps complet
  - Pour la filière sportive : création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Vote : unanimité

## ADMINISTRATION GENERALE

### ▪ Convention attributive de subvention d'investissement, au titre du Fonds vert, relative au recyclage de la friche industrielle DRM à Saint-Hilaire-de-Clisson

Approbation de la convention attributive d'une subvention d'investissement de 260 000 € HT avec l'Etat, au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique, également appelé « Fonds vert », pour l'opération de recyclage de la friche industrielle DRM située sur les parcelles ZK 44 et ZK 116 à Saint-Hilaire-de-Clisson. La convention prend effet à compter de la notification à CSMA et elle prendra fin au parfait achèvement du projet global.

→ Vote : unanimité

A

## QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24

Le Président,

Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance,

Janik RIVIERE

Publication sur le site internet le :

22/12/2023

